VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 05 février 2019

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 25 mars 2019

PRÉSENTS : 23

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, JOAN MCLAUGHLIN, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À FABRICE HUGELÉ ; BERNARD CRESSENS À DÉLIA MOROTÉ ; SAMIA KARMOUS À SYLVAIN CIALDELLA ; CÉDRIC REMY À EMMANUEL COURRAUD ; YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENT : 1

M. GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. GILBERT SALLET et MME ANNE-MARIE MALANDRINO

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h13.

Il salue et remercie le public pour sa présence. Il n'est pas si fréquent d'avoir autant de monde pour un conseil municipal. Cela prouve que la politique publique intéresse les citoyens.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Monsieur Gilbert SALLET et Madame Anne-Marie MALANDRINO sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2019. Il a été envoyé par mél le 19 mars dernier et aucune demande de corrections n'a fait suite à cet envoi. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Madame Anne-Marie MALANDRINO précise que le groupe « Seyssins ensemble » a une question orale.

M. HUGELÉ l'a noté et l'invite à la poser en fin de conseil.

Madame Nathalie MARGUERY et Monsieur Emmanuel COURRAUD présentent, à l'aide d'un diaporama, les éléments du budget primitif 2019 et concernant les délibérations n° 09 à 14. Madame MARGUERY présente les premières diapositives.

LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Les résultats anticipés

Budget	Section	Résultat anticipé exercice 2018 (A)	Résultat reporté de 2017 (B)	Résultat intégré par fusion de budgets (C)	Résultat cumulé 2018 = (A+B+C)
Principal	Fonct.	662 089,31 €	675 600,00 €	4,96 €	1 337 694,27€
	Invest.	- 63 059,56 €	821 093,17 €	0,00 €	758 033,61 €
Salles	Fonct.	-24 643,45 €	120 107,70 €	3 987,02 €	99 451,27 €
	Invest.	4 616,90 €	49 770,76 €	43 646,53 €	98 034,19 €

Fusion budget Restauration du personnel dans budget commune

Fusion budget Locaux commerciaux dans budget location des salles

L'affectation comptable des résultats anticipés de fonctionnement

Budget	Résultat cumulé 2018	Affectation comptable en Investissement	Report en fonctionnement
Principal	1 337 694,27 €	0 €	1 337 694,27 €
Salles	99 451,27 €	0 €	99 451,27 €

Il n' y a pas d'affectation comptable en 2019, le résultat cumulé 2018 est reporté dans un premier temps en fonctionnement.

Il fait par la suite l'objet d'un virement de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement.

Le virement du résultat cumulé

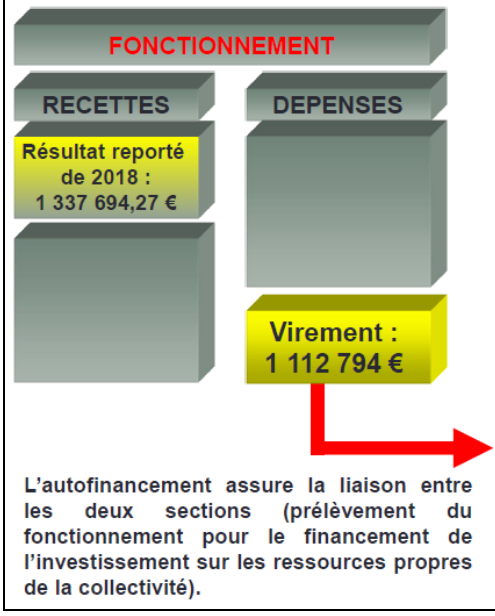

Le budget s'articule autour de deux sections.

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes.

La section d'investissement retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine.

L'autofinancement assure la liaison entre les deux sections (prélèvement du fonctionnement pour le financement de l'investissement sur les ressources propres de la collectivité).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Évolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement

BP 2017
+ Virements internes
+ DM (votées en Conseil Municipal)

	Sens	Total voté 2018	Budget Primitif 2019	Ecart	Variation en %
Mouvements réels	Dépenses	8 125 900 €	7 737 600 €	- 388 300 €	-4,78%
	Recettes	8 395 100 €	8 304 500 €	- 90 600 €	-1,08%
Mouvements d'ordre	Dépenses	976 200 €	1 994 594 €	1 018 394 €	104,32%
	Recettes	707 000 €	1 427 694 €	720 694 €	101,94%
Total	Dépenses	9 102 100 €	9 732 194 €	630 094 €	6,92%
	Recettes	9 102 100 €	9 732 194 €	630 094 €	6,92%

Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

1/2

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
011 - Charges à caractère général	1 949 400 €	1 916 400 €	- 33 000 €	-1,69%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 747 700 €	3 781 300 €	33 600 €	0,90%
014 - Atténuations de produits	75 400 €	63 500 €	- 11 900 €	-15,78%
022 - Dépenses imprévue	450 000 €	100 000 €	- 350 000 €	-77,78%
023 - Virement à la section d'investissement	320 300 €	1 112 794 €	792 494 €	247,42%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	655 900 €	881 800 €	225 900 €	34,44%
65 - Autres charges de gestion courante	1 615 900 €	1 667 600 €	51 700 €	3,20%
66 - Charges financières	91 500 €	82 600 €	- 8 900 €	-9,73%
67 - Charges exceptionnelles	97 000 €	120 200 €	23 200 €	23,92%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	99 000 €	6 000 €	- 93 000 €	-93,94%
Total	9 102 100 €	9 732 194 €	630 094 €	6,92%

Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

2/2

011 Traitement du moustique Tigre (+ 15 K€),
Utilisation d'un logiciel de suivi des interventions techniques (+12 K€),
Prévision sur l'année d'un contrat d'entretien d'espaces verts (+16 K€).

012 Evolutions de périmètre, créations de postes, changements de temps travail, départs en retraite… (+27 K€),
Avancements d'échelons obligatoires (+ 18 K€),
Mise en œuvre du RIFSEEP (+ 25 K€).

042 Opérations d'ordre entre sections : augmentation des amortissements de 226 K€.

065 Augmentation du budget prévu pour la subvention versée à LEJS (+ 40 K€),
Augmentation de la prévision de créances admises en non valeur (+ 10 K€).

67 Charges exceptionnelles : remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement (71 K€).

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
		1 916 400 €	- 33 000 €	-1,69%
		3 781 300 €	33 600 €	0,90%
014 - Atténuations de		63 500 €	- 11 900 €	-15,78%
		100 000 €	- 350 000 €	-77,78%
		1 112 794 €	792 494 €	247,42%
		881 800 €	225 900 €	34,44%
gestion courante	1 615 900 €	1 667 600 €	51 700 €	3,20%
		82 600 €	- 8 900 €	-9,73%
		120 200 €	23 200 €	23,92%
provisions				-93,94%
Total				6,92%

Répartition des dépenses par chapitre

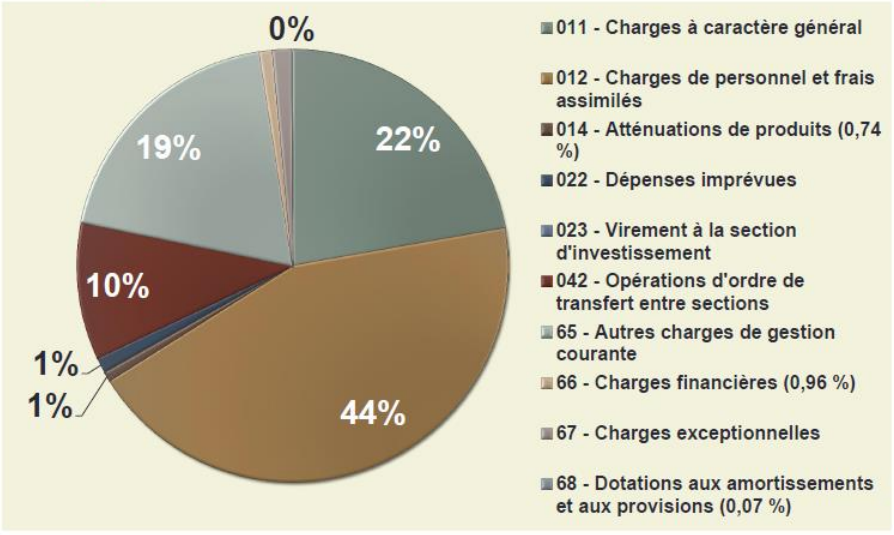

Dépenses ventilées par services

Service	Total voté 2018	BP 2019	Proportion du budget total
Education, Jeunesse, Sports	2 261 100 €	2 289 800 €	23,53%
Interventions techniques	2 094 500 €	2 095 300 €	21,53%
Non ventilé (gestion de la dette, amortissements, mouvements exceptionnels…)	1 370 400 €	2 430 794 €	24,98%
CCAS	751 000 €	751 000 €	7,72%
Culture	624 100 €	575 300 €	5,91%
Moyens Généraux (finances, ressources humaines, associations non ventilables)	513 700 €	513 800 €	5,28%
Administration générale (état-civil, assemblée, accueil, direction générale…)	250 900 €	280 400 €	2,88%
Urbanisme	219 100 €	218 100 €	2,24%
Elus et secrétariat général (indemnités, agents, dépenses de protocole)	210 500 €	207 200 €	2,13%
Communication	154 400 €	163 200 €	1,68%
Police municipale	124 200 €	131 900 €	1,36%
Environnement et développement durable	73 900 €	75 400 €	0,77%
Total	8 647 800 €	9 732 194 €	100,00%

Répartition des coûts de fonctionnement par service

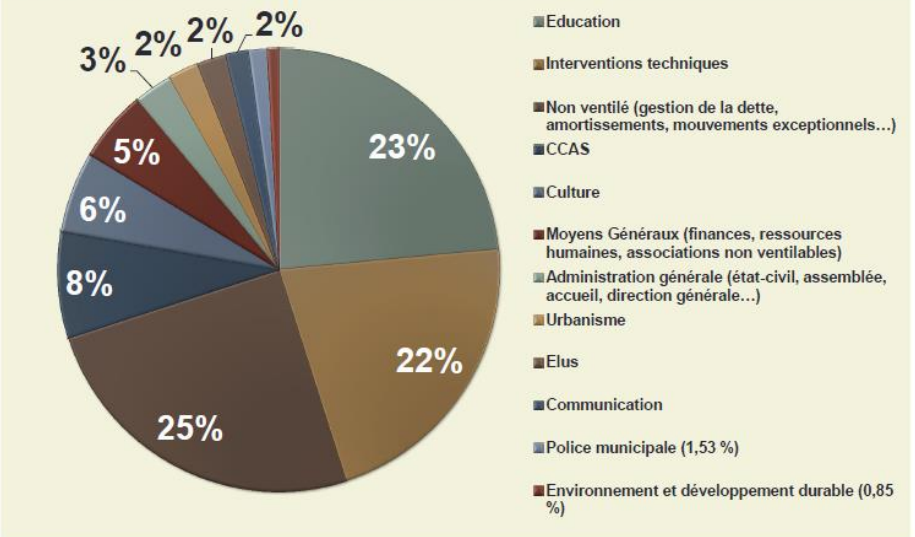

Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre

VILLE DE SEYSSINS

1/2

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	675 600 €	1 337 694 €	662 094 €	98,00%
013 - Atténuations de charges	138 000 €	122 000 €	- 16 000 €	-11,59%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 400 €	90 000 €	58 600 €	186,62%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	812 900 €	733 800 €	- 79 100 €	-9,73%
73 - Impôts et taxes	6 511 100 €	6 513 100 €	2 000 €	0,03%
74 - Dotations, subventions et participations	662 800 €	631 600 €	- 31 200 €	-4,71%
75 - Autres produits de gestion courante	16 700 €	23 100 €	6 400 €	38,32%
76 - Produits financiers	223 600 €	222 400 €	- 1 200 €	-0,54%
77 - Produits exceptionnels	30 000 €	24 000 €	- 6 000 €	-20,00%
78 - Reprises sur provisions	- €	34 500 €	34 500 €	-
Total	9 102 100 €	9 732 194 €	630 094 €	6,92%

Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre

VILLE DE SEYSSINS

2/2

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 337 694 €	662 094 €	98,00%
013 - Atténuations de charges		122 000 €	- 16 000 €	-11,59%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			58 600 €	186,62%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diver		733 800 €	- 79 100 €	-9,73%
73 - Impôts et taxes		6 513 100 €	2 000 €	0,03%
74 - Dotations, subventions et participations	662 800 €	631 6	- 31 2	-4,71%
75 - Autres produits de gestion courante				
76 - Produits finan				
77 - Produits exce				
78 - Reprises sur p				
Total				

013 Prévisions prudentes (-16 K€).

042 Régularisation des subventions transférables (+ 82 K€).

74 DGF en baisse de 24 K€. FCTVA de fonctionnement + 15 K€. Subvention du Département pour l'utilisation d'un gymnase + 17 K€.

70 Participation de la Métropole pour l'entretien de l'espace public du Tramway (+ 20 K€), Les refacturations de fluides aux associations ne sont plus prévues (-15 K€).

73 Recettes fiscales (TH et TF) en hausse de 96 K€, Taxe additionnelle sur les droits de mutation en baisse de 85 K€, Produit de la taxe locale sur la publicité extérieure en diminution de 17 K€.

Répartition des recettes par chapitre (hors résultat reporté)

VILLE DE SEYSSINS

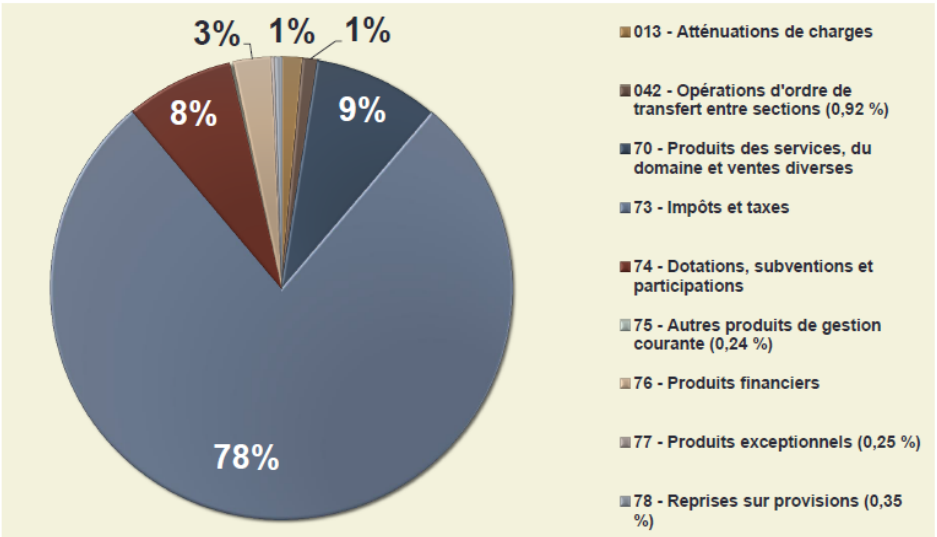

Les niveaux d'épargne

Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement.

Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.

L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Epargne courante	594 800 €
Epargne de gestion	734 600 €
Epargne brute	666 900 €
Epargne nette	95 969 €

- Solde des opérations financières

- Solde des opérations exceptionnelles et des provisions

- Remboursement du capital de la dette

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subventions par associations

VILLE DE SEYSSINS

Association	BP 2018	BP 2019	Ecart
Amicale	10 550 €	10 150 €	- 400 €
Amis de la Bibliothèque	1286 €	1286 €	
ARAC	200 €	200 €	
CEM	136 324 €	136 324 €	
Gymnastique et trampoline	3 895 €	3 895 €	
C2S	7837,5 €	7837,5 €	
FNACA	170 €	170 €	
Football club	12 350 €	12 350 €	
Hymne aux sens	5 315 €	5 315 €	

Subventions par associations

VILLE DE SEYSSINS

Association	BP 2018	BP 2019	Ecart
LEJS Fonctionnement	181 231 €	181 231 €	
LEJS accompagnement scolaire	16 000 €	16 000 €	
LEJS CMJ	8 600 €	8 600 €	
LEJS multisport	33 000 €	33 000 €	
LEJS E2C	40 820 €	50 820 €	+ 10 000 €
LEJS Cultures Urbaines	7 000 €	7 000 €	
LEJS Restauration scolaire	165 776 €	195 776 €	+ 30 000 €
MFR	300 €	200 €	- 100 €
Prévention Routière	85 €	85 €	
Réveil fontainois	200 €	200 €	
Rugby club	25 175 €	25 175 €	
Seyssins escrime	2 375 €	2 375 €	

Subventions par associations

Association	BP 2018	BP 2019	Ecart
Seyssins judo	3 990 €	3 990 €	
Sou des Ecoles	16 930 €	17 300 €	+ 370 €
Souvenir Français	120 €	120 €	
Tennis Club	2 185 €	2 185 €	
Tennis de Table	3 325 €	3 325 €	
UAS	11 852 €	12 475 €	+ 623 €
Volleyball	13 300 €	13 300 €	
CASOMI	150 €	150 €	
Réserve	10 000 €	10 000 €	
TOTAL	720 341,5 €	760 834,5 €	

LA DETTE

La structure de la dette – Composition et taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette est prévu à 1,18 %.

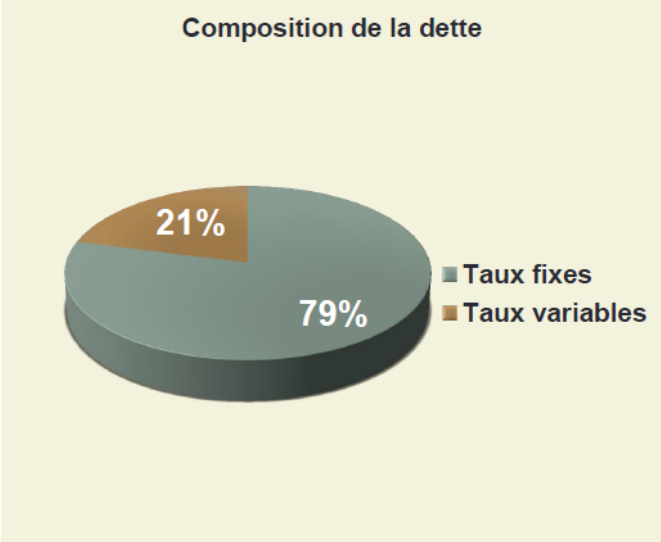

La structure de la dette – désendettement et durée résiduelle

Le ratio de désendettement s'établit à 8,93 années.

Cet indicateur est à rapprocher de la durée résiduelle moyenne de la dette qui est de 12 années.

Calcul du ratio de désendettement	
Capital restant dû au 31/12/2019	5 955 399 €
Epargne brute	666 900 €
Durée de désendettement (en années) = CRD/Epargne Brute	8,93

La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.

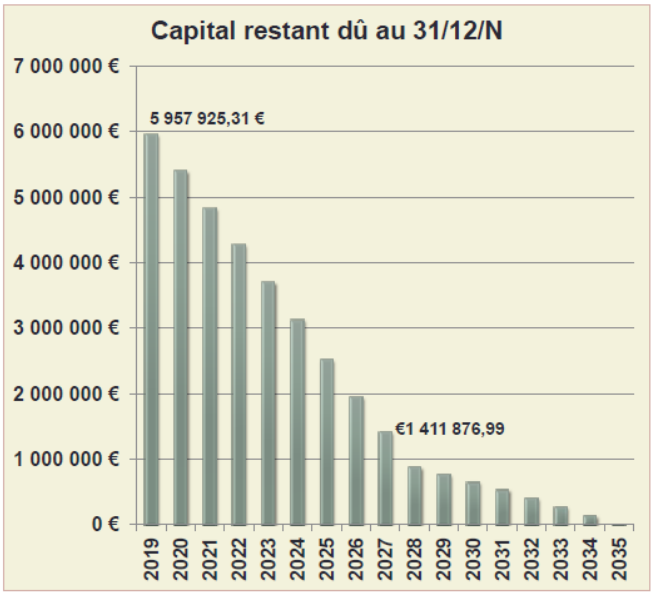

LE BUDGET ANNEXE

Le budget annexe

Budget des locations de salles

	Total voté 2018	2019	Ecart	Evolution en %
Fonctionnement	295 108 €	293 851,27 €	-1 256,73 €	- 0,43 %
Investissement	118 671 €	197 185,46 €	78 514,46 €	66,16 %

Pour mémoire les budgets annexes des locaux commerciaux et de la restauration du personnel ont été supprimés en décembre 2018. Les mouvements contenus dans le budget des locaux commerciaux sont repris dans celui des locations de salles, ceux de la restauration du personnel dans le budget principal.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Évolution globale des dépenses et recettes d'investissement

	Sens	Total voté 2018	Budget Primitif 2019	Ecart	Variation en %
Mouvements réels	Dépenses	3 017 176 €	3 191 495 €	174 319 €	5,78%
	Recettes	1 251 283 €	528 867 €	- 722 416 €	-57,73%
Mouvements d'ordre	Dépenses	62 800 €	90 000 €	27 200 €	43,31%
	Recettes	1 828 693 €	2 752 628 €	923 935 €	50,52%
Total	Dépenses	3 079 976 €	3 281 495 €	201 519 €	6,54%
	Recettes	3 079 976 €	3 281 495 €	201 519 €	6,54%

Le financement de l'investissement en 2019

Recette	Montant
Cession du local de l'ancienne poste	100 K€
FCTVA	161 K€
Subventions d'équipement	263 K€
Autofinancement annuel (Epargne Brute)	667 K€
Autofinancement reporté	2 086 K€
Remboursement métro	6 K€
Total	3 283 K€

Subventions Métro petites communes : 104 K€
PAE : 141 K€
CAF : 8 K€.

Répartition des sources de financement

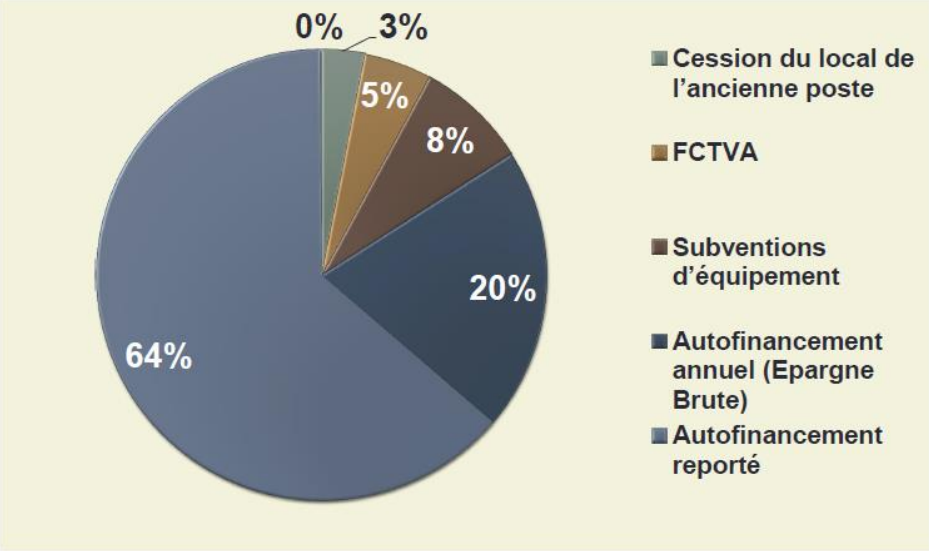

Évolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
020 - Dépenses imprévues	15 000 €	30 000 €	15 000 €	100,00%
040 - opérations d'ordre entre sections	31 400 €	90 000 €	58 600 €	186,62%
041 - Opérations patrimoniales	31 400 €	- €	- 31 400 €	-100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 200 €	- €	- 230 200 €	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	597 200 €	571 000 €	- 26 200 €	-4,39%
20 - Immobilisations incorporelles	25 000 €	32 000 €	7 000 €	-
204 - Subventions d'équipement	180 926 €	155 408 €	- 25 517 €	-14,10%
21 - Immobilisations corporelles	212 547 €	445 832 €	233 285 €	109,76%
23 - Immobilisations en cours	563 619 €	1 205 310 €	641 690 €	113,85%
27 - Autres immobilisations	800 €	- €	- 800 €	-100,00%
Total	1 888 092 €	2 529 550 €	641 458 €	33,97%

Évolution des dépenses d'investissement par opérations

Chapitre	Total voté 2018	Budget primitif 2019	Ecart	Variation en %
100 - Bâtiments non scolaires	87 833 €	236 100 €	148 267 €	168,81%
101 - Bâtiments scolaires	200 500 €	115 171 €	- 85 329 €	-42,56%
102 - Matériel informatique	64 568 €	71 702 €	7 134 €	11,05%
110 - Ecole élémentaire Condorcet	22 780 €	81 005 €	58 225 €	255,60%
201 - Terrains aménagés	75 213 €	204 109 €	128 897 €	171,38%
203 - Pré Nouvel	20 004 €	23 000 €	2 996 €	14,98%
212 - Eclairage public	10 000 €	20 000 €	10 000 €	100,00%
217 - Restaurant Albert Rochas	329 987 €	858 €	- 329 129 €	-99,74%
218 - Terrain entraînement Rugby	381 000 €	- €	- 381 000 €	-
Total	1 191 884 €	751 945 €	- 439 939 €	-36,91%

Les dépenses d'investissement contraintes 2019

Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	571 K€
Attribution de compensation d'investissement	35 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	90 K€
Total	778 K€

Monsieur Emmanuel COURRAUD présente des diapositives suivantes.

Les restes à réaliser 2018

Nature de la dépense	Montant
Achat d'une pelleteuse-chargeuse	81 K€
Fonds de concours et versements à la Métropole	76 K€
Serveur informatique	23 K€
Mises en accessibilité	20 K€
Travaux et achats espaces Schœlcher	13 K€
Travaux divers	38 K€
Total	251 K€

Le programme d'investissement pour 2019

1/2

Objet	Montant
Bâtiments	82 600 €
Bâtiments scolaires	161 800 €
Bâtiments culturels	68 000 €
Equipements sportifs	85 500 €
Urbanisme	104 000 €
Espaces Verts, Eclairage Public, Voirie	262 500 €
Matériel des services	206 900 €
Risques naturels - Environnement	34 300 €
Autres demandes	80 500 €
Total	1 086 100 €

Le programme d'investissement pour 2019

2/2

Objet	Montant
Bâti	82 600 €
Bâtiments scolaires	161 800 €
Bâti	68 000 €
Equipements sportifs	85 500 €
Urbanisme	104 000 €
Espa	262 500 €
Mat	206 900 €
Risques naturels - Environnement	34 300 €
Autr	80 500 €
Total	1 086 100 €

Création de classe et réfection de stores à l'école Condorcet (70 K€).

Rénovation du centre culturel Montrigaud et aménagement de bureaux (66 K€).

Travaux sur le stade Jean Beauvallet (58K€).

Fonds de concours versés à la Métropole pour les opérations de voirie (115 K€).
Extension d'espace de jeux pour enfants (25 K€).
Plantations d'arbres (47 K€).

Acquisition de véhicules électriques et au gaz (89K€) et d'un tracteur (40 K€).

Répartition des investissements pour 2019

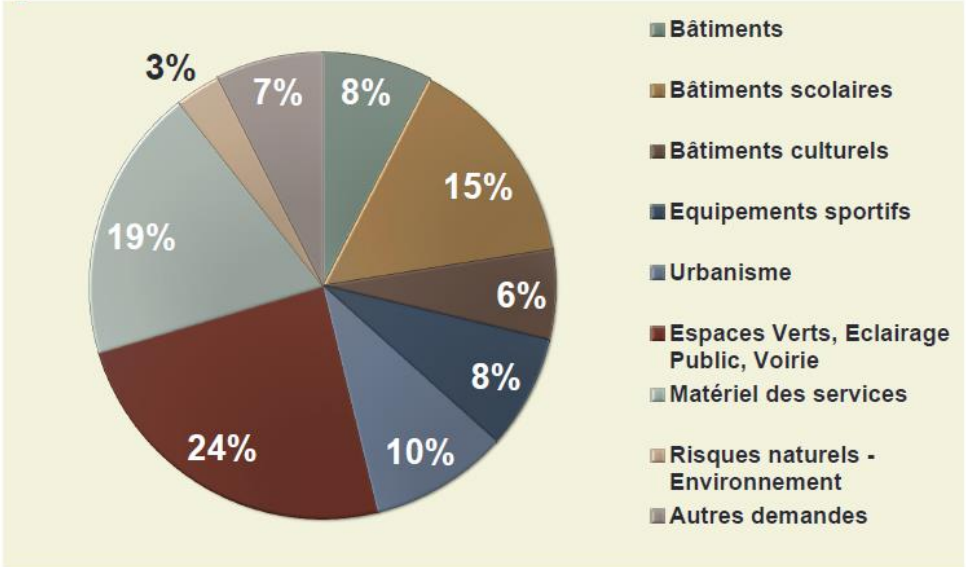

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY et M. COURRAUD pour cet exercice de précision, dans un contexte qui, comme il le répète depuis 5 ans, n'est pas facile. Malgré cela, la commune possède une véritable lumière sur la compétence finances, qui éclaire de toute sa sagacité ces combinaisons de la comptabilité. Il veut remercier également le service, représenté ce soir par Monsieur Vincent ARPIN, directeur du service, qui a beaucoup apporté depuis son arrivée sur la commune. Le débat d'orientations budgétaires a déjà eu lieu. M. HUGELÉ pense que les éléments qui viennent d'être présentés à l'assemblée susciteront des réactions et des questions. Ces éléments sont le fruit d'un long travail, engagé depuis l'automne dernier. Le vote du budget est toujours l'aboutissement, un acte important pour la collectivité territoriale d'une manière générale. Le débat est ouvert et Madame MARGUERY est prête à répondre.

Madame Nathalie MARGUERY souligne que la commission des finances est très constructive. Ses membres ont trouvé leur méthode de travail et réfléchi ensemble. Mme MARGUERY et le service ont reçu des questions écrites, ce qui a permis au service de répondre à toutes les questions techniques. M. LUCOTTE a fait parvenir une liste de questions techniques, pour lesquelles il a reçu des réponses. Ainsi, des échanges ont eu lieu concernant toutes les questions techniques, ce qui évite que celles-ci ne soient posées en conseil. Mme MARGUERY est satisfaite de voir que toute l'assemblée s'y met et fonctionne bien ensemble.

M. HUGELÉ la remercie à nouveau pour le travail réalisé, qui n'empêche pas de répondre à des questions ou d'entendre des réactions par rapport à un budget extrêmement contraint. M. HUGELÉ insiste sur le fait que depuis 5 ans, les recettes publiques ont énormément diminué. Depuis 2013, la dotation globale de fonctionnement a entrainé une diminution des recettes de l'État, qui sont divisées par un peu plus de 4 maintenant. La commune compte quasiment 78 % de recettes propres, c'est-à-dire des recettes tirées des familles, des habitants, des citoyens, des contribuables. C'est donc toute son organisation qui doit être revue. Globalement, les partenaires publics et les services sont bien conscients de cette difficulté, et participent et contribuent intelligemment, constructivement, de façon positive, aux efforts qui sont demandés aux Seyssinois, dans un contexte où, depuis 2006, la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition.

Monsieur François GILABERT pense qu'il y a beaucoup de choses à dire sur ce budget, même si la commission des finances se réunit et si beaucoup de choses ont été dites lors du DOB qui situe les positions stratégiques de la commune. Il donne lecture de son intervention concernant le budget :
« Ce budget 2019 constitue le dernier budget exécuté de la mandature. Le dernier DOB nous a permis d'évaluer la situation financière de la commune et de débattre des orientations budgétaires de la collectivité.
Sur le plan macro-économique, la situation de la France a connu en 2018 un tassement de sa croissance à 1,5 % contre 2,3 % en 2017, et une inflation à 1,8 %, ce qui préfigure une situation de stagflation à venir.
Ce climat des plus délétères sur le plan financier ne laisse rien présager de meilleur pour les finances communales, notamment avec le maintien du dispositif d'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement.
Les lois MAPTAM et NoTRE de 2014 et 2015 avait déjà entamé de transférer et de vider les communes d'une partie de leur compétences ; l'assèchement financier subi depuis 2014 rend difficile la construction de plans pluriannuels d'investissement et notamment du patrimoine immobilier à entretenir.
Les indicateurs financiers de Seyssins par rapport à la strate laissent apparaitre des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à la moyenne nationale, 1056 € pour 964 € soit près de 10 %.
Les produits des impositions restent aussi supérieurs à la moyenne nationale de la strate avec 715 € contre 506 € soit + 41 %.
La dotation globale de financement par habitant est se situe à 36 € contre 185 € pour la strate soit une différence de 80 %.
Les dépenses de personnel restent proches de la strate, légèrement inférieures 48 contre 54 % par rapport aux dépenses de fonctionnement.
Quant au ratio d'épargne (épargne brute surtout) son niveau par rapport au prévisionnel de

2018 restent insuffisant notamment pour la capacité de désendettement qui est a 9 années soit un seuil critique sachant que cet indicateur est constitué par l'épargne et l'encours de la dette c'est la première qui finance la seconde.
Passé ce seuil les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.
Le seuil de vigilance doit s'établir a 10 ans mais il est vrai que dans une perspective de baisse des DGF et de politique anormale de péréquation nationale la situation ne risque pas de s'améliorer et finira par peser lourdement sur les contribuables.
La mainmise des métropoles sur la taxe professionnelle depuis des années et la prochaine disparition de la Taxe d'Habitation en 2020 présagent mal la compensation que les communes devront s'ingénier à trouver pour équilibrer leur budget de fonctionnement et d'investissement.
Ce jeu de bonneteau qui laisse le champ libre aux grandes métropoles devra et la crise d'aujourd'hui le démontre revenir a plus de participation communale et citoyenne. »
Un élément a été donné dans la note, sur lequel il voudrait quelques explications. Il s'agit d'une différence entre la durée résiduelle moyenne de la dette qui est de 12 années, et le ratio de capacité de désendettement qui est à 8,9. Sur la note, figurait ces 12 années.

Madame Anne-Marie MALANDRINO voulait d'abord remercier Madame MARGUERY pour sa présentation qui est toujours claire, précise et synthétique, et tous les services municipaux qui ont aidé au travail qui a été réalisé. Les notes de synthèse sont très bien faites. Le débat d'orientations budgétaires ayant déjà eu lieu, l'assemblée ne sera pas surprise. Le groupe « Seyssins ensemble » ne va pas refaire le débat d'orientations budgétaires, mais au fur et à mesure des budgets qui s'égrènent depuis les 5 ans que l'équipe majoritaire est aux manœuvres, le groupe « Seyssins ensemble » a toujours les mêmes remarques à lui faire. Concernant le CCAS, son budget est toujours constant, ce qui navre un peu le groupe « Seyssins ensemble ». Non pas qu'il pense qu'il faille toujours augmenter les budgets, mais dans une commune qui veut appliquer 35 % de logement social, ne pas avoir un budget de CCAS un peu plus conséquent, parait complètement fou. Cela veut dire qu'on veut la fois aider les gens et ne pas les aider. C'est un peu compliqué. Évidemment, le budget est très contraint et il y a des choix à faire. Le groupe « Seyssins ensemble » ne ferait pas les mêmes que l'équipe majoritaire, mais il entend très bien que le budget est difficile et les dotations ne font que baisser. Pour pouvoir aider les personnes qui viennent s'installer sur la commune, et Mme MALDNRINO pense en particulier, parce qu'elle est une femme, à la crèche, aux petits enfants, à favoriser le travail des femmes, il faut créer des places de crèches. Tout cela demande de l'argent, et à budget constant elle ne voit pas comment c'est faisable. La subvention de LEJS compte + 40 000 €. Le groupe « Seyssins ensemble » comprend que la commune a beaucoup de besoins, mais pensait qu'avec la modification des rythmes scolaires, le budget de LEJS pourrait baisser un peu. Ce n'est pas le cas, à la surprise du groupe « Seyssins ensemble » qui imaginait que cette année, le budget de LEJS allait être un peu inférieur, et non supérieur à celui de l'année précédente. Concernant la Métro et les transferts de charges, le groupe « Seyssins ensemble » est très étonné, car la commune a transféré du personnel et des compétences, mais a toujours des dépenses de fonctionnement importantes. Le groupe « Seyssins ensemble » ne comprend pas bien comment la CLECT évolue et évalue les transferts de charges. Suite au transfert du personnel, des économies substantielles devraient apparaître ici, qui pourraient être réaffectées à d'autres choses, mais elles n'apparaissent pas. Donc le groupe « Seyssins ensemble » ne sait pas très bien comment cela se passe, qui ne joue pas le jeu de Seyssins, de la CLECT ou de la Métro, mais en tout état de cause, il ne voit pas les transferts de compétences et les transferts de charges s'incarner dans le budget. Ensuite, dans les remarques plus générales, M. LUCOTTE et Mme MALANDRINO sont allés au grand débat. Mme MALANDRINO voulait revenir, même si elle en a déjà parlé au débat d'orientations budgétaires, sur ce qui se passe dans le pays, parce que le débat d'une commune ne peut pas être sorti de son contexte. Le contexte national est extrêmement tendu aujourd'hui. Ce qui a beaucoup frappé Mme MALANDRINO lorsqu'elle a assisté au grand débat, c'est que la seule chose dont les gens parlent, lorsqu'est abordée la question de la fiscalité, est le pouvoir d'achat. Cela signifie que ce que veulent les gens, c'est un peu plus d'argent, ce dont on ne tient pas compte ici. L'équipe majoritaire va dire qu'elle a maintenu le taux d'imposition. Certes, elle a maintenu les taux d'imposition, mais comme les bases sont sans cesse réévaluées depuis 5 ans, les gens paient toujours plus d'impôts à Seyssins, et

personne ne pourra la contredire. Ce n'est pas ce que souhaitent les gens, qui se sont exprimés au grand débat et veulent moins d'impôts, des impôts plus bas, y compris à Seyssins. Et ce que la commune leur propose toujours, c'est toujours plus d'impôts, parce que le mot « économie » n'apparait jamais. C'est-à-dire que la commune est incapable de faire des économies. Il avait été dit que la Métro serait une source d'économies, mais aujourd'hui elle est une source de dépenses, ou alors le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas bien compris comment cela fonctionnait. Peut-être faut-il revenir à des communes plus fortes au sein du dispositif, de manière à ce que l'argent soit dépensé et géré au plus près des individus, c'est-à-dire recentrer l'échelle communale comme une priorité, et non pas la Métro. Jusqu'à présent, les communes ont tendance à déléguer à la Métro tout ce qu'elles ne veulent plus faire. C'est valable si cela permet de faire des économies, mais si ce n'est pas le cas, le groupe « Seyssins ensemble » ne voit pas très bien à qui cela sert. En tous cas, toutes ces années les Seyssinois ont vu leurs impôts augmenter. À aucun moment le mot « économie » n'a été prononcé dans la commune de Seyssins, or Mme MALANDRINO croit que c'est cela qu'il faut aller. Ce n'est pas démagogique, c'est possible, puisque d'autres le font à d'autres niveaux. Cela relève d'une volonté. L'équipe majoritaire ne sera donc pas étonnée que le groupe « Seyssins ensemble » ne vote pas ce budget.

Monsieur Philippe CHEVALLIER voulait s'exprimer au nom du groupe des élus majoritaires de Seyssins. Il donne lecture de son intervention :
« Monsieur le Maire, Chers collègues,
Pour la 5ème fois depuis le début de notre mandat, nous nous retrouvons en conseil municipal pour voter le budget de la ville de Seyssins.
C'est une lourde responsabilité que nous ont confiée nos concitoyens en 2014 et nous pouvons être collectivement fiers de ce qui a été réalisé depuis.
L'attractivité de Seyssins reste forte, sa qualité de vie est sa signature.
Pourtant, depuis 2014, rien n'aura été facile sur le plan budgétaire.

- des dotations de l'État et des subventions publiques en forte baisse et qui représentent aujourd'hui, ce qui est historique, une part presque négligeable des recettes,
- des péréquations non favorables à la ville,
- une métropolisation qui demande plus d'effort en début de vie qu'en phase de croisière.

Malgré tout cela nous avons poursuivi nos investissements pour entretenir et moderniser nos équipements, les rendre moins énergivores, les aménager pour répondre aux nouveaux besoins et au dynamisme de la population.
Et tout ça sans augmenter les taux d'imposition communaux, stables depuis 2006, dont dispose le conseil municipal pour équilibrer son budget.
Nous avons su mettre aux normes PMR plus de 90 % des bâtiments communaux, nous avons réalisé des économies considérables grâce notamment aux rapports détaillés de l'ALEC, nous avons réalisé les équipements nécessaires au bon déroulement des activités des Seyssinois, je pense bien sûr, aux extensions d'école, à la construction de 2 restaurants scolaires, à la réhabilitation de l'espace sportif.
En termes d'aménagement de la voirie, et en coopération avec la Metro à qui cette compétence revient dorénavant, nous pouvons être fiers des rues et pistes cyclables de Seyssins, en particulier à Pré Nouvel, même si beaucoup reste encore à faire.
En termes de culture, nous avons su mutualiser nos moyens avec la ville de Seyssinet-Pariset pour que les Seyssinois continuent de bénéficier d'un programme de qualité diversifiée et ouverte à large public sans en augmenter le coût pour le contribuable.
En termes de sécurité, nous avons également renforcé nos moyens grâce à la mutualisation et les résultats sont là : une présence accrue des policiers municipaux sur le terrain, avec les forces de gendarmerie, au profit de la tranquillité publique de nos administrés.
Tous ces résultats ne sauraient être là sans les efforts des employés municipaux et partenaires associatifs à qui je souhaite rendre hommage ici.
En termes budgétaires, nos investissements donnent la priorité :

1) à la qualité de vie avec l'aménagement de nos rues encore et toujours, la végétalisation des espaces (plantation d'arbres), l'acquisition de véhicules non polluant car nous devons être exemplaires en terme d'amélioration de la qualité de l'air ;
2) à la culture, à la jeunesse et à la réussite éducative, avec des travaux qui se

poursuivent dans les écoles, le renforcement des partenariats avec tous les acteurs de l'éducation, l'aménagement d'espace jeux pour les enfants et les familles et la première phase de la rénovation du centre culturel Montrigaud pour qu'il devienne à terme un lieu d'exposition de qualité.

Concernant le fonctionnement, comme vient de l'exposer Nathalie MARGUERY, nous maîtrisons la dépense en personnel (globalement inférieure à 2 %) et nous engageons le RIFSEEP qui est, sans contestation, une avancée sociale pour les personnels communaux.
Sur le plan de la dette, nous avons procédé à une sécurisation définitive qui nous permet d'avoir une vision claire et nette de ce que nous pouvons investir dans le futur.
Fort de tout ceci, je vous invite à voter pour ce budget afin d'assurer à Seyssins encore de bien belles années. »

Monsieur Michel VERGNOLLE veut répondre à quelques interrogations et quelques affirmations qui ont été données. Faire des comparaisons est très compliqué car, depuis 4 ou 5 ans, les choses bougent en permanence, et elles bougeront encore. Ainsi le calcul que la commune avait pour la taxe d'habitation ne se posera plus de la même façon dans l'avenir. La fiscalité même, probablement, bougera aussi dans les années à venir. Comme tout bouge, il n'est pas facile de faire des comparaisons. C'est vrai qu'il faut regarder les budgets dans le détail, mais concernant les ratios cités tout à l'heure, il faut creuser un peu plus pour voir ce qui se passe. La comparaison avec les communes de la même strate que Seyssins, montre des indicateurs financiers un peu moins bons au niveau de la dépense. Mais M. VERGNOLLE rappelle que ces indicateurs sont liés au nombre d'habitants et pas au nombre de foyers fiscaux. La population seyssinoise, même si cela est en train de changer, a plutôt vieilli, et de ce fait, la commune a plutôt moins d'habitants par foyer fiscal. Donc forcément, l'indicateur est un peu moins bon. Si la commune avait une démographie un peu plus constante, elle serait à peu près au même niveau que les indicateurs de la strate. Au niveau des dépenses du personnel, par contre, la commune a en pourcentage du budget plutôt moins de dépenses que les communes de même strate, ce qui est très positif. Cependant, et pour répondre à Mme MALANDRINO, M. VERGNOLLE corrige ceci en rappelant qu'il y a l'effet métropolisation. Une partie de l'activité de la commune et de son personnel ont été transmis à la Métropole, comme par exemple la voirie. Mais la plupart des communes de la même strate n'a pas de métropolisation et a gardé son personnel. La moyenne de la strate est plutôt autour d'un peu plus de 50 % de l'ensemble du budget, alors que Seyssins, maintenant, est en-dessous, à 44 % à peu près. Ceci étant, il ne faut pas cacher l'effort qui a été fait par la commune pour contenir cette part. M. VERGNOLLE rappelle qu'il était une époque où la commune avait des montants beaucoup plus élevés en pourcentage qu'il fallait s'astreindre à relativiser parce que c'était très contraignant sur le reste de la dépense. M. GILABERT a fait un petit discours sur le problème de la détérioration de la situation de la commune, eu égard à la dette, au contexte international… Mais sur la dette, M. VERGNOLLE fait le constat contraire. La commune ne fait que s'améliorer. Le graphique que Mme MARGUERY a présenté tout à l'heure, montre que dès lors que la commune n'a pas d'emprunt nouveau et qu'elle a su contenir avec équilibre la dépense en matière d'investissement, elle va vers une amélioration de la situation de son endettement. Cela permet d'avoir des marges de manœuvre pour l'avenir. Donc de ce point de vue-là, même si le budget est très contraint comme tous les budgets, la perspective d'avenir n'est pas obérée et est même plutôt satisfaisante. Il a été dit aussi que les transferts de compétences ne se voient pas. Ils se voient, notamment à travers le constat de la baisse des recettes. Une grande partie de la baisse des recettes est liée au contingentement de la DGF qui diminue, mais aussi au fait qu'en compensation des charges que la commune a transmises à la Métro, celle-ci lui verse moins de dotations de compensation, la TPU. Du coup, les recettes baissent. Mais dans le même temps, la commune a aussi moins de dépenses, parce qu'il y a des dépenses qu'elle n'a plus. Cela explique aussi pourquoi des budgets voient une augmentation et une diminution, comme par exemple le chapitre 11. C'est le problème et la complexité des budgets communaux, avec des choses qui se croisent et qui se bouclent. Si on n'en prend qu'un bout, on peut dire tout et son contraire. Pour conclure, M. VERGNOLLE estime que ce budget est plutôt difficile, comme toujours, et plutôt sereinement abordé, avec l'utilisation du résultat anticipé de 2018 qui permet d'avoir une meilleure vision de ce qu'il faut faire. Cela devrait être fait systématiquement, car cela permet d'avoir une vision complète pour l'année suivante, alors que sans cela, il y avait l'équivalent d'une espèce de budget supplémentaire dès lors que cette recette dégagée était utilisée au

moment du compte administratif. M. VERGNOLLE votera ce budget.

Monsieur Bernard LUCOTTE revient sur le sujet de la dette. Il estime qu'il faut une bonne dose d'euphorisant, quand il écoute Mme MARGUERY dire que le taux moyen de la dette est de 1 et quelques pour cent. C'est vrai sur le papier, mais cela fait partie d'un maquillage. En réalité, dans la liste des emprunts de la dette, il y a l'IRA, qui coûte à la commune 356 000 € de capital remboursé. Ces euros viennent compenser les intérêts que la banque ne touche plus. Mais la commune a eu 4,930 millions à rembourser sur 13 ans, qui viennent compenser le manque à gagner de la banque. Le taux équivalent, en ramenant cela à l'ancien système, avant renégociation, est un taux fixe à 39,7 %, soit 53 fois le taux du livret A. Il est possible de faire dire un peu n'importe quoi aux statistiques. C'est vrai pour la strate en particulier, selon les chiffres regardés, chacun les interprète toujours en sa faveur. Mais la réalité est là, la dette coûte cher à la commune et pour longtemps.

Madame Laurence ALGUDO est ravie de l'attention toute particulière en direction du budget du CCAS, qui est un maillon fort de la solidarité seyssinoise. Chaque administrateur et membre du personnel du CCAS travaille activement dans cette direction. Le débat d'orientations budgétaires du CCAS a déjà eu lieu et, en lien avec des efforts de gestion, des économies recherchées, le travail des administrateurs et des services, le CCAS peut confirmer cette année encore un travail à subventions constantes. Pour rappel, le budget du CCAS de Seyssins, compte aussi 80 % de masse salariale liés au fait que le CCAS a fait le choix de gérer un équipement petite enfance. Lors de son débat d'orientations budgétaires, le CCAS a de nouveau, avec le conseil d'administration, échangé sur des axes nouveaux de développement. Pour Mme ALGUDO, ce sont des points positifs, même si l'exercice reste difficile. Le CCAS a aussi acté la reprise anticipée, au même titre que le budget de la commune, sur son process, de budgets. Et avec un excédent réalisé, le CCAS peut à nouveau, tout en restant vigilant, engager des axes de développement, entre autres en direction de l'enfance et de la jeunesse et des familles. Bien sûr, le CCAS reste vigilant aux besoins des Seyssinois à tous les âges de la vie. Mme ALGUDO rappelle tout le travail qui a été fait sur la réorganisation du service en pôles, petite enfance, personnes âgées, action sociale, et sur la dimension action sociale, l'achat d'un logiciel de gestion mais aussi des axes en direction du travail des bénévoles. C'est important, car sans les associations et les bénévoles, les choses se feraient un peu différemment. Elle pense à la banque alimentaire. Elle rappelle également que le travail de la commission permanente des aides facultatives du CCAS continue à être vigilant. Le CCAS a régulièrement des débats sur la question de l'observation sociale de proximité, entre autres sur les indicateurs qu'a donnés Mme MALANDRINO sur le besoin des familles, des familles monoparentales, de la gestion de crèche et du travail des femmes. Tous les administrateurs du CCAS sont très engagés autour de ce budget et de cette vigilance. Le CA et la commission permanente ont régulièrement ces débats pour rester vigilants par rapport à des besoins sociaux, qui pourraient devenir des besoins plus urgents.

Monsieur Michel BAFFERT veut tout d'abord remercier Mme MARGUERY et tous les services car la présentation, cette année, était très agréable et simplifiée, tout en apportant le contenu. C'est important. M. BAFFERT ne fera qu'une remarque, en écho à l'observation de Mme MALANDRINO sur LEJS. Il rappelle que Monsieur Jean-Roger CALLIÈRE est un agent communal qui avait été mis à disposition de LEJS et a réintégré un poste au sein de la collectivité cette année. LEJS a dû le remplacer, puisqu'il avait un rôle essentiel pour tout ce qui concerne les E2C et les activités d'été. Quant à l'autre point qu'a soulevé Mme MALANDRINO, qui pensait que le retour aux 4 jours allait alléger la charge communale en matière éducative, M. BAFFERT rappelle que cette mesure a été assortie du plan mercredi. Ce n'est pas possible, si la commune veut bien appliquer le plan du mercredi. Tout à l'heure, Mme MARGUERY disait que l'éducation était l'ADN de la commune. M. BAFFERT pense que si la commune veut que l'éducation soit effectivement le nerf de la guerre de la citoyenneté, il ne faut surtout pas entamer là-dessus. Il sait que Mme MALANDRINO est très attachée au conseil municipal jeunes, car il connait une jeune fille qui a fait un chemin dans cette instance. Il faut au contraire que, vis-à-vis des adolescents, la commune renforce encore ses efforts. Enfin, il souhaite faire une petite parenthèse, car il ne reprendra pas la parole. M. BAFFERT votera le budget, mais avec la spécificité qu'il est « Agir avec les Seyssinois » et pas sur la majorité.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite tout d'abord présenter les excuses de M. DONAZZOLO, retenu par ailleurs. Le groupe « Seyssins avenir » est déjà intervenu au moment du DOB. Évidemment, le contexte est difficile. Le groupe « Seyssins avenir » pense, c'est la leçon d'un ancien maire avec lequel M. PAUCOD a travaillé, qu'il faut vraiment éviter les emprunts à taux variables. La difficulté vient probablement de ce choix fait il y a quelques années. Le rachat de la dette permet en tous cas d'y voir plus clair pour les années à venir sur les investissements, ce qui est positif. Les taux d'imposition sont maintenus, un effort énorme est fait sur les recettes hors subventions et, malgré une maîtrise des charges du personnel, il y a une petite modernité que le groupe « Seyssins avenir » ne peut pas critiquer, c'est l'apparition du RIFSEEP qui modernise un peu la gestion du personnel. Pour ces raisons, le groupe « Seyssins avenir » votera le budget.

M. HUGELÉ demande s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. Devant la négative, il propose à Mme MARGUERY d'apporter des réponses à toutes les questions qui ont été posées.

Mme MARGUERY remercie tous ses colistiers d'avoir répondu, déjà, à plus de 80 % des questions. Elle voulait signaler que les 1,18 % ne sont pas du maquillage, ce sont les chiffres, c'est mathématique. À chaque conseil municipal, M. LUCOTTE parle de l'emprunt toxique, mais comme cela lui a déjà été expliqué plusieurs fois, l'équipe majoritaire a dû faire avec l'emprunt toxique, et en bon père de famille selon l'expression juridique, elle a sécurisé au mieux l'emprunt toxique de la commune. Désormais, la commune n'a plus d'emprunt toxique, elle l'a sécurisé avec des taux défiant toute concurrence. À l'époque, cela tournait autour de 1,80, et le calcul de la moyenne du taux d'endettement sur toute la dette, donne 1,18. Ce n'est donc pas du maquillage, c'est mathématique. C'est ainsi que la commune a sécurisé sa dette, ce qui permet de voir l'avenir en ayant des charges financières sécurisées, sur lesquels il n'est pas besoin de se demander s'il faut provisionner lors de la préparation d'un budget. Certaines communes ont fait le choix de ne pas sécuriser et se posent des questions métaphysiques à chaque budget. La commune sait où elle va, elle a choisi la moins mauvaise des solutions et fait au mieux avec les données qu'elle avait, avec un taux très faible sur l'emprunt sécurisé. Concernant les dépenses et les charges transférées, M. VERGNOLLE a déjà donné une partie de la réponse. Il y a des plus et des moins, car l'AC diminue d'autant. La différence ne peut pas se voir en comparant deux BP, car les charges étaient déjà transférées en 2018, mais la comparaison avec les chiffres de 2014, au niveau des dépenses, montrerait que les volumes sont largement inférieurs, jusqu'au niveau de la voirie, la commune n'ayant conservé que le déneigement. Le reste concerne les espaces verts et la propreté urbaine. Cette comparaison pourrait être faite en commission des finances. La comparaison avec les budgets de 2014 montrerait que les sommes sont largement supérieures à ce qui est affiché aujourd'hui. Mme MARGUERY rejoint Mme ALGUDO sur le fait que, certes, la subvention au CCAS est toujours la même, mais que le Maire, Président du CCAS, et tout le conseil d'administration du CCAS avec Mme ALGUDO en vice-présidente, ont fait un travail très efficace, très profond, de réorganisation. Si les membres de l'assemblée vont au compte administratif et au budget du CCAS, ils verront que la dépense a été gérée, optimisée, avec une élévation du service. Le groupe « Seyssins ensemble » affirme que l'équipe majoritaire ne fait pas d'économies. Mme MARGUERY pense que les services ne seront pas d'accord avec cette remarque. En effet, cela fait des années que Mme MARGUERY leur demande d'économiser, et ne compte pas le nombre de fois où il leur a été demandé de chercher des idées innovantes, d'optimiser leur service, de rationaliser les missions. Des logiciels ont été achetés pour leur permettre d'être plus efficaces et plus efficients. Et l'équipe majoritaire, quand elle fait le compte administratif, se rend compte que des postes ont augmentés parce que la population a augmenté, mais que cela a été optimisé et n'a jamais été du gaspillage, bien au contraire. Elle remercie les membres de l'assemblée pour leur écoute.

M. HUGELÉ veut remercier Mme MARGUERY au nom du conseil municipal, de la commune toute entière et des Seyssinois, sur la qualité du travail qui est conduit, dans un contexte compliqué depuis quelques années, qui laisse très peu de marges de manœuvre. En cela, M. HUGELÉ veut à nouveau féliciter la technicité de M. Vincent ARPIN qui a été d'un très grand secours pour véritablement remettre la commune en ordre de marche et trouver des

gains de productivité, qu'il est allé chercher dans le budget, dans la comptabilité publique. Beaucoup de choses ont été dites. C'est un exercice qui, une fois de plus, est extrêmement difficile. C'est bien que les membres du conseil et tous les partenaires s'acculturent à ce fait. M. HUGELÉ veut saluer une partie du CA de LEJS, présente ce soir, qui a été attentive au débat et a entendu beaucoup de choses. L'assemblée générale de LEJS aura lieu dans quelques temps. Ce débat sera prolongé. Mais il était intéressant de voir quelle est la nature du débat public aujourd'hui dans les communes, la recherche à tout prix de transparence, de réel, d'efficacité de la dépense publique. C'est à cela que les élus sont confrontés. Lorsque M. LUCOTTE dit que l'on peut faire tout dire aux chiffres, M. HUGELÉ a envie d'ajouter, surtout quand on est un peu de mauvaise foi ou qu'on chausse mal ses lunettes et qu'on oublie que les dépenses de fonctionnement par exemple, même si elles restent encore assez élevées à Seyssins, sont en très nette diminution depuis le début du mandat. M. GILABERT soulignait la qualité des ratios aujourd'hui, une baisse régulière des dépenses de fonctionnement qui restent légèrement au-dessus de la strate. La commune est passé de 8,5 millions en dépenses de fonctionnement au début du mandat à presque 7,5 aujourd'hui, c'est dire le chemin qui a été accompli. Ce chemin est difficile, il a demandé des efforts, une adaptation, des solutions disruptives et innovantes des services mais aussi des élus, pour aller dans le débat, dans la concertation, avec l'ensemble des partenaires, chercher les économies là où elles pouvaient être faites. Du chemin reste à accomplir encore, pour revenir à des moyennes et à des ratios qui soient à peu près acceptables, en suivant en cela le même chemin que les dotations globales de l'État et que les subventions qui arrivent des partenaires de la commune. Comment la commune pourrait-elle faire autrement, quel est le ménage qui, aujourd'hui, pourrait s'engager à continuer de dépenser sans regarder ce qui rentre dans son porte-monnaie régulièrement. En cela, l'assemblée l'a vu, les charges de personnel n'augmenteront cette année, de budget prévisionnel à budget prévisionnel, que de 0,9 %, quand certaines collectivités territoriales affichent des progressions à plus de 2 %. Il y a là un effort est assez considérable. M. HUGELÉ rappelle que depuis 2014, la commune de Seyssins s'est privée de 20 Équivalents Temps Plein, c'est dire les efforts réalisés. Certains répondront que la Métro est passé par là. C'est vrai pour la moitié de ces postes, mais pour l'autre moitié, c'est-à-dire une dizaine de postes, ce sont des efforts réalisés sous la baguette de Mme DE REGGI, adjointe aux ressources humaines, qui est allée, avec les partenaires sociaux, travailler sur la refonte des métiers, la réorganisation et la digitalisation d'une partie des activités, innovation parmi d'autres. Le particulier et les familles pourront bientôt payer une partie des factures éditées par la commune directement en ligne. C'est une avancée significative pour les collectivités. Les dépenses du personnel sont inférieures à la strate, comme l'a souligné M. GILABERT. Le ratio de désendettements est, lui aussi, inférieur aux moyennes nationales, sur 9 années. Cela montre l'effort qui a été fait depuis que le conseil municipal, à l'unanimité en 2002, a voté ces emprunts toxiques, dont la commune est désormais sortie et débarrassée, même si M. LUCOTTE veut faire mine de croire le contraire et jouer peut-être à se faire peur ou à chercher un peu d'adrénaline là où il n'y a plus besoin. L'emprunt toxique, c'est fini. M. LUCOTTE parle d'une indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt, comme tout un chacun, un particulier, une famille, qui rembourserait son emprunt par anticipation paie une indemnité, ce qui est normal. M. LUCOTTE oublie un chiffre, celui de l'aide de l'État, qui chaque année verse à la commune 220 000 € à enlever des 350 000 que M. LUCOTTE citait tout à l'heure. Cette aide permet également à la commune d'avoir des ratios de désendettement inférieurs aux moyennes nationales. La commune de Seyssins continue de se désendetter, et a en tous cas sécurisé sa dette, sur des taux fixes compris entre 1 et 2 %. C'est ce qu'il y a de mieux aujourd'hui sur le marché des changes et des prêts. M. HUGELÉ trouve que le débat ressemble à une chanson de Claude François, « Comme d'habitude ». Chacun refait un peu le même discours depuis le début du mandat. M. HUGELÉ constate que malgré ces habitudes, la commune de Seyssins n'aura pas oublié d'être innovante tout au long du mandat. Et si c'est l'un des derniers mandats, l'équipe majoritaire aura contribué à garantir l'amélioration des conditions de vie sur le territoire. Pour cela, il veut prendre quelques exemples. M. Dominique SALIN a fait un travail énorme avec l'ALEC, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, et rappelait lors du dernier conseil municipal que la facture énergétique de la commune est exactement la même que ce qu'elle était il y a 10 ans. M. HUGELÉ demande quel particulier ou quelle entreprise peut dire de même aujourd'hui. Le groupe « Seyssins ensemble » avait l'air de trouver la subvention de LEJS en augmentation cette année, en tous cas la provision qui sera mise de côté, qui sera votée ce soir et versée dès que la

commune aura la totalité des éléments et du réalisé de LEJS, qui est l'association la plus subventionnée de la commune. Le groupe « Seyssins ensemble » proposait, au début du mandat, de supprimer la subvention accordée à LEJS, c'est dans les procès-verbaux du conseil municipal. L'équipe majoritaire s'est battu pour que LEJS continue de bénéficier de cette subvention, et propose même cette fois-ci de l'augmenter légèrement, pour prendre en compte les efforts considérables qui sont effectués par les professionnels de cette association et par son CA, parce qu'il y a, là aussi, la conscience de ce que représente l'argent public et de ce que pèse chaque euro investi au service de la jeunesse. La jeunesse reste la priorité de l'équipe majoritaire, avec un investissement qui sera, cette année, pour une grande part destiné aux écoles et aux lieux d'apprentissage, à l'apprentissage, au maintien et à l'amélioration du patrimoine de la commune qui accueille de très nombreux élèves, des activités scolaires et périscolaires… Chacun ici a participé au grand débat. Les efforts que l'équipe municipale réalise, contribuent à ne pas accroître les charges qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages. C'est un des engagements de ce début de mandat et en cela, l'équipe majoritaire, à ce stade du mandat, a tenu ses engagements, puisque les taux d'imposition à Seyssins n'ont pas été augmentés depuis 2006. Il faut cependant reconnaître que ce que disait Mme MALDNRINO est juste, les bases ont été réévaluées par l'Assemblée nationale, chaque année, en fonction de l'inflation notamment, ce qui est un effort demandé au contribuable qui échappe complétement à la décision des élus communaux. M. HUGELÉ veut redire encore une fois que 2019 est la treizième année sans augmentation des taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière. Il veut souligner en cela la qualité des efforts et l'engagement de cette équipe municipale à bien faire. Mme MALANDRINO parlait tout à l'heure du CCAS, en confondant budget constant et subvention d'équilibre constant, qui sont deux choses complètement différentes. Le budget peut être constant et la subvention diminuée ou augmentée. En l'occurrence, il est proposé ce soir de voter une subvention constante, conformément à l'engagement de l'équipe majoritaire depuis plusieurs années, après l'avoir fait évoluer de 690 000 € à 750 000 € en début de mandat, parce que les solidarités étaient une de ses priorités. Cette subvention a été maintenue à ce même niveau et les résultats de gestion, exercice après exercice, permettent de dégager un excédent qui permettra, cette année, de souligner l'engagement de la commune en direction des jeunes, puisque l'équipe majoritaire a décidé de relancer les chantiers éducatifs jeunesse de sa pleine initiative, à partir du CCAS. C'est ce que M. HUGELÉ proposera demain soir au moment du vote du budget du CCAS, alors même que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu voilà un mois, que cette idée a fait son chemin, que le projet avance, et que la qualité des résultats engagés permet de creuser un peu plus encore les sillons en direction de la jeunesse, des familles et des solidarités. Enfin, Mme MALANDRINO avançait tout à l'heure, benoitement ou par confusion, un objectif de 35 % de logements sociaux. C'est évidemment une erreur, puisque la loi impose 25 % de logements sociaux, et qu'il n'est pas question que la commune aille au-delà de la loi. Seyssins aura déjà beaucoup de mal à rattraper ce seuil, puisque la commune, à un moment donné, ne disposera plus de réserve foncière suffisante, et que l'équipe majoritaire veille surtout et avant tout à respecter l'acceptabilité de la mixité sociale dans chacun des quartiers. M. HUGELÉ invite Mme MALANDRINO à ne pas confondre, pour induire les gens en erreur, par méprise ou par méconnaissance du sujet, les objectifs qui sont ceux de la loi, 25 % de mixité, et des opérations qui peuvent tolérer des taux de logements sociaux légèrement supérieurs pour rattraper ce seuil de 25 %. Au final, ce budget montre très clairement une très grande maîtrise et l'étendue des efforts entrepris depuis le début du mandat. M. HUGELÉ rappelle que la commune a perdu en route une vingtaine de postes, près de 10 % de la masse salariale, cela sans augmenter les impôts, et grâce à l'écoute et à la bonne intelligence de ses partenaires qui s'inscrivent, eux aussi, dans une démarche à peu près similaire. Le débat continue. Il remercie les membres de l'assemblée de leur attention et de la qualité de ces échanges, qui ont commencé en septembre dernier, au moment des premiers arbitrages et des premières discussions. Il les invite à continuer ces efforts, parce qu'il reste un peu plus d'une année sur le mandat et qu'il est absolument nécessaire de savoir comment préparer l'avenir et permettre à Seyssins d'être toujours une commune attractive, regardée avec envie, qui a le sentiment d'habiter dans un paysage, qui ne ferme pas des classes d'école. Il est difficile aujourd'hui, à Seyssins, de trouver les mètres carrés pour mettre les enfants, pour ouvrir des classes supplémentaires. M. HUGELÉ est très heureux d'avoir ces difficultés, plutôt que d'être dans une commune qui ferme des écoles, des classes, supprime des postes de professeurs, voit ses commerces de proximité fermer

les uns après les autres. L'équipe majoritaire continuera donc ces efforts qui lui paraissent salutaires pour la qualité de vie. Il propose de passer au vote de l'ensemble des délibérations concernant ce budget.

009 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur ;
- Une fiche de calcul prévisionnelle établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2018 ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2018 du budget annexe de restauration du personnel, fusionné avec le budget principal à compter du 1er janvier 2019.

Pour l'exercice 2018 les résultats anticipés du budget principal se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget Principal - Exercice 2018

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 750 724,25 €
Dépenses	8 088 634,94 €
Résultat de l'exercice (A)	662 089,31 €
Résultat reporté N-1 (B)	675 600,00 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 337 694,27 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 827 050,64 €
Dépenses	1 890 110,20 €
Résultat de l'exercice (A)	- 63 059,56 €
Restes à réaliser - Recettes	11 267,30 €
Restes à réaliser - Dépenses	251 285,63 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 240 018,33 €
Résultat reporté N-1 (C)	821 093,17 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (D)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	518 015,28 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	758 033,61 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2018 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2018 (A)	1 337 694,27 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	1 337 694,27 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2019 au compte R001	758 033,61 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2018 :
    - 1 337 694,27 € au compte R002 en section de fonctionnement.

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

010 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 SALLES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2018 ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2018 du budget annexe des locaux commerciaux, fusionné avec le budget annexe des salles au 1er janvier 2019.

Pour l'exercice 2018 les résultats anticipés du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget des locations de salles - Exercice 2018

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	140 126,79 €
Dépenses	164 770,24 €
Résultat de l'exercice (A)	- 24 643,45 €
Résultat reporté N-1 (B)	120 107,70 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	99 451,27 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	15 791,19 €
Dépenses	11 174,29 €
Résultat de l'exercice (A)	4 616,90 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	596,83 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 596,83 €
Résultat reporté N-1 (C)	49 770,76 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	97 437,36 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2019	98 034,19 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2018 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2017 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	99 451,27 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	99 451,27 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	98 034,19 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du

résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2019 des locations de salles les résultats anticipés de l'exercice 2018 :
    - 99 451,27 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

011 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2019 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2019
- état de la dette

L'équilibre budgétaire 2019 est le suivant :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	7 737 600,00 €
Dépenses d'ordre	1 994 594,27 €
Total	9 732 194,27 €
Recettes réelles	8 304 500,00 €
Recettes d'ordre	90 000,00 €
Résultat reporté	1 337 694,27 €
Total	9 732 194,27 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles	2 940 209,55 €
Dépenses d'ordre	90 000,00 €
Restes à réaliser	251 285,63 €
Total	3 281 495,18 €
Recettes réelles	517 600,00 €
Recettes d'ordre	1 994 594,27 €
Résultat reporté	758 033,61 €
Restes à réaliser	11 267,30 €
Total	3 281 495,18 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2019 de la commune ;

- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 abstention (François GILABERT).

012 - FINANCES – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2019 de la commune. Au vu de ces éléments, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation sur les taux d'imposition 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,00 %

- Décide de maintenir les abattements comme suit :
  - Abattement général à la base : 15,00 %
  - Abattement spécial à la base : 15,00 %
  - Abattement pour charges de famille :
    - 1 et 2 personnes à charges : 15,00 %
    - 3 personnes à charges et plus : 25,00 %

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

013 – FINANCES - SUBVENTIONS 2019 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutien ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il est possible de procéder à un vote séparé.

Monsieur Fabrice HUGELÉ répond par l'affirmative. Il demande s'il faut séparer ligne par ligne, ou s'il y a une ligne en particulier que Mme MALANDRINO voudrait voir votée de façon séparée.

Mme MALANDRINO demande s'il est possible de faire 3 votes différents, un pour chacun des 3 premiers points du délibéré.

M. HUGELÉ accède à sa demande.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

1) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de **751 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :

- « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins» principale : **136 324 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » : **181 231 €**
- « Rugby Club de Seyssins » : **25 175 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de

trésorerie du bénéficiaire.

Conclusions adoptées : unanimité.

3) Décide d'attribuer les subventions conditionnelles suivantes aux associations :

- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **33 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités Espace éducatif concerté (E2C) : prévisionnel de **50 820 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **8 600 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **195 776 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », réserve animateur supplémentaire de **6 600 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier des actions menées. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

4) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;

5) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

014 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2019 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2019 est le suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	194 700,00 €
Dépenses d'ordre	99 151,27 €
Total	293 851,27 €
Recettes réelles	194 400,00 €
Recettes d'ordre	- €
Résultat reporté	99 451,27 €
Total	293 851,27 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles	196 588,63 €
Dépenses d'ordre	- €
Restes à réaliser	596,83 €
Total	197 185,46 €
Recettes réelles	- €
Recettes d'ordre	99 151,27 €
Résultat reporté	98 034,19 €
Total	197 185,46 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le Budget Primitif 2019 des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

015 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES 1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame le Trésorier de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrécouvrabilité de créances qu'elle détient.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit d'une personne qui est en liquidation personnelle, à laquelle le tribunal a accordé l'extinction de toutes ses créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 2 433,42 € ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

016 – ADHÉSION A UN NOUVEAU CONTRAT PAYFIP

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune de Seyssins adhère à plusieurs contrats permettant aux Seyssinois d'accéder au paiement par internet des factures émises par la commune (système PAYFIP).

Suite à la fusion du budget de restauration du personnel avec le budget principal, il apparaît qu'il est nécessaire d'étendre l'adhésion actuellement en vigueur aux produits de restauration désormais encaissés sur le budget principal (voir document en annexe).

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve l'adhésion au dispositif PAYFIP pour le service de restauration du personnel encaissé sur le budget principal ;

- Autorise la prise en charge des frais de commissions bancaires liées au paiement par carte bleue sur internet ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

017 – INTERCOMMUNALITÉ – PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteure : Laurence ALGUDO

Mesdames, Messieurs,

La SAEM-PFI (Société Anonyme d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé de 80 % d'actionnaires publics et de 20 % d'actionnaires privés.

Sa mission est :
- d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à la disposition des populations un service funéraire public de qualité, en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations ;
- d'assurer la gestion déléguée du Crématorium intercommunal de l'agglomération grenobloise à Gières et du Crématorium du Pays voironnais à Voiron.

Pour le service extérieur des pompes funèbres, la SEM-PFI intervient sur le territoire des collectivités actionnaires soit dans le cadre d'une délégation, soit hors délégation.

À ce jour, la SEM-PFI regroupe 84 communes qui représentent une population d'environ 528 036 habitants.

À ce jour, le conseil d'administration de la SAEM PFI est composé de 15 membres, répartis ainsi :

- 11 administrateurs représentant Grenoble-Alpes Métropole, parmi lesquels la Présidente du conseil d'administration ;
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentés au conseil d'administration ;
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion, du 10 janvier dernier, de proposer, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SAEM PFI, de procéder à la modification de la composition du conseil d'administration en élargissant le nombre d'administrateur de 15 à 16 membres.

Cette modification a pour objectif de permettre à un administrateur supplémentaire de siéger au sein de ce conseil, en qualité de représentant d'un actionnaire privé de la société.

Cette opération aura pour conséquence de modifier l'article « 16.1 Nombre de membres » des statuts de la SAEM PFI comme suit :

> « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à quinze membres »

deviendrait

> « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres ».

Les autres dispositions de cet article et des statuts resteront inchangés.

Cette modification des statuts portant sur la structure des organes dirigeants de la SAEM PFI, il convient que l'ensemble des communes actionnaires autorise cette opération avant son adoption définitive en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L.15624-1 du CGCT.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce passage de 15 à 16 administrateurs, permet de passer de 3 administrateurs privés à 4.

Madame Laurence ALGUDO ajoute que c'est la Mutualité française qui intégrera le conseil d'administration. Elle précise que le CA pourrait aller jusqu'à 18 membres.

Monsieur François GILABERT rappelle que les PFI ont fait l'objet d'un rapport de la Chambre régionale des comptes et demande si ces modifications ont un lien avec ce rapport.

Mme ALGUDO précise que la Chambre des comptes a fait des préconisations. La modification proposée ici est due au fait qu'un des administrateurs, depuis plusieurs années, insistait, car il a un pourcentage d'actions plus important que certains autres. Il s'agit d'un actionnaire privé, la Mutualité française de l'Isère, qui a demandé d'entrer au CA. Mme ALGUDO représentera la commune pour voter dans ce sens.

M. GILABERT voulait savoir si cette modification faisait suite aux préconisations et au rapport de la Chambre régionale sur les PFI.

M. HUGELÉ répond que cela n'a rien à voir. Il s'agit simplement ici d'intégrer quelqu'un d'autre, un actionnaire privé dans le CA. Il n'y a pas corrélation entre le rapport de la Chambre et cela.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si cela va occasionner un coût supplémentaire.

Mme ALGUDO répond par la négative. C'est simplement un changement de statut pour

permettre à un nouvel administrateur, la MFI, d'intégrer le conseil d'administration. Il n'y aura pas d'incidence particulière de cette modification de statut.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-1 ;
Vu la délibération n°9 en date du 22 février 1996 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI) ;
Vu la délibération n°60 en date du 24 avril 2014, désignant Madame Laurence ALGUDO pour représenter la commune de Seyssins à l'assemblée générale de la SEM PFI ;
Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger ;
Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société ;

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger ;

Sur proposition de Madame Laurence ALGUDO, adjointe déléguée à la gestion des cimetières ;

- Accepte la modification des statuts de la SAEM PFI ;

- Autorise Mme Laurence ALGUDO, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé commune suit :
  « *Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres* » ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

018 – SÉCURITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

La police municipale pluricommunale participe aux missions de sécurité publique sur le territoire des communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins, aux côté de la gendarmerie nationale. Elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées, pour une plus grande efficience.

Il est donc proposé de signer une convention entre la Préfecture de l'Isère, la Ville de Seyssinet-Pariset et la Ville de Seyssins, afin de formaliser cette collaboration.

Cette convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise la nature et les lieux d'intervention de la police municipale pluricommmunale. Elle définit les modalités de coordination et de coopération opérationnelle entre les services de l'État et la police municipale pluricommunale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable et peut être

dénoncée après un préavis de six mois par l'une des parties.

Monsieur Gilbert SALLET précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention datant de 2016, qui avait été signée entre la police municipale de Seyssins et la gendarmerie. La nouvelle convention qui sera signée, s'établira entre la gendarmerie, la commune de Seyssins et Seyssinet-Pariset, puisque maintenant les deux communes travaillent ensemble sur ce domaine. L'objet de cette convention est, comme la précédente, de coordonner entre les deux structures, la police municipale et la gendarmerie, les actions, les lieux et les différentes natures d'interventions. Pour se coordonner dans les actions, il faut aussi avoir des moyens et des systèmes de communication performants et organisés pour pouvoir échanger régulièrement. L'idée est que les deux structures, à la fois la gendarmerie et la police municipale, échangent des informations utiles aux uns et aux autres, pour le maintien de l'ordre public sur ces communes.

Madame Anne-Marie MALANDRINO estime que la commune ne peut que se féliciter de ce type de convention pour coordonner les moyens humains et matériels. Le groupe « Seyssins ensemble » demande où en est la commune de Seyssins avec la vidéo-surveillance. Dans l'article 18, il est précisé qu'un rapport périodique sera établi. Le groupe « Seyssins ensemble » demande s'il pourra avoir accès à ce rapport périodique.

M. SALLET précise, concernant la vidéo-surveillance, que la commune de Seyssins dispose d'une installation autour du Prisme qui est complètement obsolète. La commune n'a donc pas, pour ainsi dire, de vidéo-protection. Il s'agit d'un investissement très important, pour lequel l'équipe majoritaire n'a pas opté pour le moment, compte tenu des résultats qui, là où cette vidéo existe, ne sont pas forcément très positifs. Concernant la deuxième question, à partir du moment où il y aura annuellement, comme c'est prévu dans la convention, un point de fait sur la véracité de cette convention, il en sera bien sûr fait un retour. M. SALLET rappelle, comme il l'a déjà dit plusieurs fois dans cette instance, qu'un compte-rendu régulier est fait par la gendarmerie et la police municipale sur les opérations réalisées. Des réunions mensuelles ont lieu entre la commune, la gendarmerie, la police municipale, les directeurs d'établissements scolaires, les bailleurs sociaux, l'association AGIL qui fait de la médiation sociale, pour faire un point et un échange d'informations qui est très profitable pour tous ces participants. Il y a également une réunion mensuelle entre M. le maire, M. SALLET et le lieutenant de gendarmerie pour faire le point des évènements qu'il y a pu avoir et des opérations qui peuvent se passer sur la commune, ce qui n'exclut pas, à tout moment du mois, entre temps, de se réunir, de s'appeler, entre la gendarmerie, la police municipale et la mairie.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que l'équipe majoritaire a fait le choix, encore cette année, de privilégier les ressources humaines en matière de police et de médiation, plutôt que la technique. En effet, cette dernière n'a pas complétement fait ses preuves jusqu'à présent sur le territoire, au regard des quelques affaires de violence ou des difficultés rencontrées sur le territoire ces 10 dernières années. L'équipe majoritaire a pour cela, voici deux ans déjà, choisi de créer cette police pluricommunale avec Seyssinet-Pariset, pour passer à Seyssins de deux à six agents et deux véhicules, ce qui permet d'accroître la présence de la police sur le territoire. De plus, le recrutement d'un policier municipal est lancé et devrait aboutir dans les semaines qui viennent, de manière à renforcer encore le service et la présence. La présence humaine est sans doute plus importante dans ces phénomènes de délinquance, qui sont des phénomènes mouvants qui passent d'une commune à une autre, et pour lesquels la vidéo-surveillance est assez peu efficace en termes de résultats, au regard des 10 dernières années où la commune a pu disposer d'un dispositif, notamment dans le secteur du Prisme. Ceci étant, la vidéo-surveillance n'est pas complètement absente du territoire seyssinois, qui compte près d'une centaine de caméras privées, qui sont consultables selon les lieux et sont réquisitionnées généralement par les forces de police. Il y a également l'ensemble du dispositif relatif au tramway, qui a permis notamment, dans les véhicules, de faire baisser considérablement le nombre de faits non élucidés, et permet de filmer en partie ce qui se passe à l'extérieur, notamment aux abords des quais de tramway. L'équipe majoritaire n'est donc pas convaincue, et les chiffres lui donnent plutôt raison, par l'utilité, la technicité et l'efficacité du matériel de vidéo-surveillance.

À une distance de moins de 10 mètres, il faut dépenser des sommes colossales pour avoir de la vidéo-surveillance pertinente, à la fois le jour et la nuit, et pour lire les plaques d'immatriculation aussi, ce qui représente un investissement considérable. Par contre, l'équipe majoritaire est complétement convaincue que ces dispositifs techniques ne valent rien s'ils ne sont pas accompagnés d'une présence humaine, et elle privilégie donc, pour l'instant, la présence humaine, policière, et de médiation 7 jours sur 7 et presque toute la nuit, à certaines périodes de l'année. La convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, contribue d'ailleurs à la présence de policiers régulière, 7 jours sur 7, 24h/24. Lorsque ce n'est pas la police municipale, c'est la gendarmerie, et les territoires sont largement couverts.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°022 en date du 11 avril 2016, et la délibération de la Ville de Seyssins n° 128 en date du 2 mai 2016, relatives à l'approbation de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;
Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°105 en date du 2 octobre 2017, et la délibération de la Ville de Seyssins n°117 en date du 13 novembre 2017, relatives à la modification de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;
Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n° 105 en date du 2 octobre 20178 et la délibération de la Ville de Seyssins n°136 en date du 17 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;
Vu la délibération annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État ;

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, entre la Préfecture de l'Isère et les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

019 – URBANISME - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le CAUE de l'Isère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme indépendant de toute maîtrise d'œuvre qui rassemble les compétences d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes et de juristes… Ces professionnels, aident les

acteurs de l'aménagement à installer les conditions d'une évolution qualitative et durable de nos territoires. Élus et techniciens des collectivités territoriales, administrations, professionnels, scolaires et grand public bénéficient au quotidien du regard impartial et de l'expérience du CAUE. Il intervient régulièrement sur Seyssins.

Le financement du CAUE est assuré par une taxe d'urbanisme départementale qui s'applique sur les autorisations de construire.

Les communes du département de l'Isère peuvent utiliser les services du CAUE, afin d'organiser des permanences d'architecte-conseil. Cet architecte-conseil est chargé d'apporter des conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement auprès des particuliers ayant un projet sur le territoire de la commune de Seyssins ainsi qu'auprès des élus et des techniciens de la ville. Ce service participe très régulièrement à la qualité architecturale des constructions réalisées sur la commune.

Objectifs et missions

Le conseil architectural est un service offert aux administrés et à la municipalité. La mission de l'architecte-conseiller consiste à apporter gratuitement au public les informations, les orientations et les conseils propres à améliorer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Ce conseil s'exerce dans un esprit de concertation et de sensibilisation des constructeurs et des riverains. En 2016, 48 administrés ont sollicité les conseils de l'architecte-conseil, 33 en 2017. En 2018, la commune a connu un changement d'architecte-conseil. De ce fait, seules 8 permanences ont été assurées. On mesure cependant l'importance et le succès de ce service, puisque 33 administrés ont bénéficiés des conseils du nouvel architecte conseil.

L'architecte-conseil apporte également ses compétences à la municipalité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il est précisé qu'afin d'assurer le parfait désintéressement des conseils, la charte du CAUE prévoit expressément qu'il sera formellement interdit au conseiller d'assurer une quelconque maîtrise d'œuvre sur tout projet concernant le territoire de la commune de Seyssins.

La commune assure la rémunération de l'architecte-conseil et peut obtenir une subvention du Conseil Départemental par l'intermédiaire du CAUE de 25 %.

Par délibération du 2 février 2004, le conseil municipal de la commune de Seyssins a autorisé le Maire ou son représentant, à passer une convention de consultance architecturale avec le CAUE et à signer le contrat entre la Ville de Seyssins et l'architecte-conseil, agréé par le CAUE, pour intervenir sur la commune de Seyssins.

Cette convention de base en date du 5 février 2004, d'une durée de 3 ans, a été renouvelée le 5 février 2007, le 18 juin 2010, le 3 juin 2013, le 18 avril 2016.

Monsieur Vincent RIGASSI assure la mission d'architecte-conseil, depuis le 17/05/2018.

Madame Anne-Marie MALANDRINO approuve l'intervention d'un architecte conseil. Ce qui serait encore mieux, c'est qu'il soit convaincu que Seyssins doit garder une certaine unité afin de rester une ville agréable à vivre, y compris esthétiquement. Le groupe « Seyssins ensemble » voulait faire cette remarque, pour que les personnes qui vont le consulter et les élus qui le consultent sur un certain nombre de programmes ou de projets, soient en adéquation avec le devenir de Seyssins d'un point de vue architectural.

Madame Gisèle DESÈBE estime que Mme MALANDRINO a tout à fait raison. M. Vincent RIGASSI est tout à fait conscient de cela. La commission urbanisme cherche aussi à travailler dans ce sens. De nombreux projets ont été bien améliorés, autant des projets individuels que des projets un peu plus larges d'aménagements. C'est ce que fait la

commission permis de construire régulièrement, une fois par mois, en travaillant aux projets qui sont proposés.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il y aurait beaucoup de choses à ajouter. Il faudrait refaire, comme à chaque conseil municipal finalement, la totalité de l'histoire urbaine de Seyssins, qui est une histoire complètement atypique. S'il fallait repartir des années 60, pour se repencher sur la question de l'unité architecturale à Seyssins, dans ce cas-là il faudrait détruire les ensembles de la Plaine, et détruire le quartier du Centre qui a été inauguré en 1986 ex nihilo. À coup de constructions de 2 000 logements, Seyssins est devenue la commune qu'elle est aujourd'hui, attractive, et M. HUGELÉ peut garantir qu'il y a bien longtemps qu'elle a oublié qu'elle est une commune pavillonnaire. Cela ne date pas de cette équipe municipale, mais des conseils municipaux du siècle dernier s'il peut dire, où Seyssins, en construisant les quartiers de la Plaine, composés de 2 000 logements sur 10 étages, puis le quartier du Centre en 86, s'est systématiquement profondément renouvelée. Seyssins connait une troisième et dernière étape dans ce renouvellement, avec un projet qui n'est pas nouveau. L'équipe municipale l'accompagne et a besoin de compétences et d'expertise. C'est en cela que l'architecte conseil est important pour elle, mais pas seulement, car la commune a un architecte en chef sur l'opération de Pré Nouvel, puisque c'est cette opération qui est visée. M. HUGELÉ rappelle toutes les bêtises qui ont pu être dites dans les années 70 quand la Plaine est arrivée, puis dans les années 80 quand le Centre est arrivé, avec 2 000 logements d'un coup, et comme aujourd'hui ces quartiers sont recherchés. Il faut donc laisser le temps au temps. Pré Nouvel est inscrit dans le développement de Seyssins depuis 1980. C'est un des programmes les moins denses aujourd'hui dans l'agglomération grenobloise. La comparaison des taux de densité avec les communes voisines montre que 40 logements à l'hectare à Pré Nouvelle, c'est plus de deux fois moins que ce qui se fait dans les communes voisines aujourd'hui, et qui se fera, dans les années qui viennent, dans l'agglomération grenobloise. Il n'y aura pas beaucoup de quartiers avec une coulée verte de 6 hectares. Aujourd'hui, le projet en est au gros œuvre, au travail, à la mise en place d'un quartier. Les usagers achètent des appartements sur plan dans un quartier sur plan. Il faut laisser le temps au temps, mais M. HUGELÉ peut garantir que la mobilisation associative des riverains, des élus, des services n'a jamais été aussi importante pour réussir un quartier de ce type. Il faut garder de la diversité, de l'originalité pour continuer d'être dans des communes attractives comme l'est Seyssins. La difficulté qu'il y a aujourd'hui à trouver des maisons à vendre sur la commune montre que cette commune a gardé son charme et son aura, et des architectes conseil comme M. Vincent RIGASSI, l'aident à conserver cette exigence.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2 ;
Vu la délibération de base du 2 février 2004 et les délibérations du 15 janvier 2007, du 14 juin 2010, du 10 juin 2013 et du 21 mars 2016, relatives à la convention de consultance architecturale passée avec le CAUE ;
Vu la délibération en date du 14/05/2018 relative au contrat passé entre l'architecte-conseil, M. Vincent RIGASSI et la commune de Seyssins ;
Vu la possibilité donnée aux communes du Département de l'Isère d'utiliser les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), mis en place par le Conseil Général ;
Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental par l'intermédiaire du CAUE de 25 % ;

Considérant l'intérêt général d'apporter des conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement auprès des particuliers ayant un projet sur le territoire de la commune de Seyssins ainsi qu'auprès des élus et des techniciens de la ville ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme ;

- Autorise le renouvellement pour trois ans, à compter du 1er janvier 2019, du service

d'architecte conseil de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CAUE de l'Isère ;

- Sollicite du CAUE de l'Isère une subvention de 25 % du coût annuel de la consultance en architecture, (environ 5 280 euros TTC). Ces tarifs sont révisables chaque année après notification des nouveaux tarifs par le Conseil d'administration du CAUE ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

020 – ACTION CULTURELLE - PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU COLLÈGE MARC-SANGNIER – INTERVENTIONS DE L'ARTISTE ERIC MARGERY

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Le ministère de la culture a défini l'éducation artistique et culturelle comme l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale avec un objectif de 100 % de jeunes bénéficiaires de la politique d'EAC.

L'action des collectivités territoriales, le partenariat des professionnels de la culture et de l'éducation sont des leviers importants pour mener à bien cette action. C'est pourquoi les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset et Fontaine se sont entendues sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) dès la rentrée de septembre 2019.

Le projet proposé ici s'inscrit dans cette démarche. Il poursuivra les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Il est proposé de cofinancer, avec le collège Marc-Sangnier, l'intervention de l'artiste plasticien Eric MARGERY auprès d'une classe de 5ème pour la réalisation de sculptures sonores interactives en vue d'une exposition lors des journées européennes du patrimoine 2019.

Ce projet se décline sur quinze heures d'intervention de l'artiste entre janvier et avril 2019, sur le temps scolaire, avec les enseignantes de français et d'arts plastiques. Les créneaux sont répartis sur des séances d'une à deux heures au collège ou dans la salle des cultures urbaines de l'espace Victor-Schœlcher.

Les élèves ont d'abord travaillé sur leur image, réalisant leur portrait en fil de fer, à partir d'un selfie. Ils sont ensuite amenés à réfléchir sur la notion de patrimoine et sur leur interprétation du patrimoine à Seyssins. Ils ont rédigé en classe, accompagnés de l'enseignante de français, de courts témoignages sur les lieux qui marquent leur vie sur le territoire aujourd'hui (la bibliothèque, le parc François-Mitterrand, le Prisme, etc..).

La parole de chaque élève a été enregistrée. Une installation interactive sera réalisée par l'artiste. Lorsque le visiteur viendra toucher les portraits en fil de fer, la voix d'un élève sera déclenchée.

Ce dispositif s'insère dans le projet des Journées du Patrimoine imaginé par la bibliothèque Lucie-Aubrac et sera visible au sein d'un parcours de visite et de lectures autour du patrimoine immatériel seyssinois.

Une restitution intermédiaire aura lieu au collège au mois de mai 2019, afin de valoriser ce projet au sein de l'institution.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le cofinancement de cette action par la Ville de Seyssins et le collège, à hauteur de :

- 775 € pour la Ville de Seyssins, correspondant à 10 h d'intervention en classe et lors des journées du patrimoine et à l'achat du matériel nécessaire au projet, avec une subvention de la DRAC demandée pour cette action,
- 300 € pour le collège Marc-Sangnier, correspondant à 5h d'interventions de l'artiste.

Monsieur Michel BAFFERT souligne qu'il est précisé que cette action relève du PLEAC de la rive gauche entre Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins. Il suppose que cette action n'est pas la seule mais qu'elle est un élément d'un plan mis en place par le PLEAC, et demande si le conseil pourrait avoir connaissance de l'ensemble des actions qui seront développées sur Seyssinet-Pariset et sur Fontaine.

Madame Délia MOROTÉ rappelle que jusqu'à maintenant, le plan Local d'Éducation Artistique et Culturel existait pour les communes de Seyssinet-Pariset et de Fontaine. La commune a voulu, lors de la programmation culturelle commune et du travail réalisé avec Seyssinet-Pariset, intégrer la convention. La commune avait deux choix, soit faire un avenant à la convention et s'intégrer dans ce Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle, soit de construire ce Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle avec les deux communes. C'est ce second choix qui a été fait. Deux réunions ont déjà eu lieu avec les communes et la Région, et une prochaine est programmée fin avril avec la CAF et le monde éducatif. Pour le moment, pour Seyssins, c'est ce projet qui s'inscrit dans ce Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle. Pour Seyssinet-Pariset et Fontaine, il y a un projet, avec une restitution demain soir à la Source, avec Méli Mômes. Des artistes sont venus travailler des chansons dans des écoles de Seyssins, Seyssinet-Pariset et Fontaine. C'est un des projets communs aux trois communes. Les enfants ont écrit des chansons avec la troupe Méli Mômes, et demain soir aura lieu un des premiers rendus de ce projet sur les trois communes. Il y aura forcément d'autres projets par la suite, mais pour le moment ce sont les premières constructions et projets communs entre les trois communes.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que c'est un beau projet et que le groupe « Seyssins ensemble » le votera.

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève qu'il aura fallu attendre 2019 pour arriver à un tel consensus. Il remercie le groupe « Seyssins ensemble ». Il a raison, c'est un très beau projet, et la culture vraiment rapproche les membres du conseil une fois de plus. Cela se vérifiera avec ce programme artistique qui se développe désormais sur toutes les communes de la rive gauche du Drac, au-delà de la programmation classique entre Seyssins et Seyssinet-Pariset.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'encourager l'éducation artistique et culturelle et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTE, première adjointe déléguée à la culture et au

patrimoine ;

- Décide de financer ces interventions ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

021 – ÉDUCATION JEUNESSE - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE - ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale en direction des enfants et des jeunes, la commune de Seyssins déploie un certain nombre d'actions en direction spécifiquement de la jeunesse. C'est dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire que ces dernières sont pour la plupart mises en œuvre en étroite collaboration avec l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins.

La particularité des actions visant la jeunesse fait que cette compétence est partagée avec d'autres collectivités et institutions. Ce champ d'intervention couvre une large gamme d'interventions qui vont de l'accueil de jeunes à l'aide éducative spécialisée, en passant par l'enseignement (collège et lycée) mais aussi l'insertion professionnelle, la santé, voire la prévention de la délinquance…

Le dispositif Contrat Territorial pour la Jeunesse a donc pour vocation :

- de regrouper les acteurs,
- de définir des convergences d'expériences, d'analyse et de savoir-faire,
- de construire des projets et de mutualiser des moyens.

Ainsi, le Département de l'Isère a délibéré le 25 mars 2016 pour la mise en place d'un Plan Départemental pour la Jeunesse, en cohérence avec le Schéma Départemental des services aux familles piloté par le Préfet de l'Isère dont l'ambition est de coordonner la politique familiale et jeunesse à l'échelle départementale.

L'engagement des partenaires (DSDEN, DDCS, CAF, CDOSI, MSA, Réseau 38, CRAJEP, DTPJJ), à soutenir la mise en place des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse s'est formalisé par la signature d'une convention cadre le 13 octobre 2017, qui en précise les finalités et le pilotage.

Les Contrats Territoriaux de la Jeunesse (CTJ) poursuivent l'objectif d'un travail partenarial et transversal et ont pour finalité de :

- Poser un diagnostic permanent et partagé de l'état de la jeunesse du territoire,
- Élaborer un état des lieux participatif des questions de « jeunesse » du territoire,
- Contractualiser des priorités partagées et déclinées dans un plan d'actions,
- Mutualiser les moyens,
- Suivre et évaluer conjointement les actions.

Ils sont pilotés localement par la Conférence Territoriale des Solidarités. La démarche de diagnostic territorial est préalable à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire en direction de la jeunesse.

Le CTJ se décline en 5 axes retenus par les partenaires :

- Axe 1 : Développer et formaliser le partenariat entre acteurs à différentes échelles

- Axe 2 : Agir en prévention
- Axe 3 : Permettre aux jeunes d'être considérés comme des acteurs ressources dans le territoire
- Axe 4 : Prendre en compte la diversité des jeunes dans l'offre, ainsi que dans les pratiques éducatives et d'accompagnement
- Axe 5 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Le comité de pilotage a jugé pertinent de démarrer le travail de réflexion sur deux sites : le nord Isère et le Territoire de l'Agglomération Grenobloise (TAG). De la sorte, les partenaires ont mis en œuvre une méthode de travail en trois phases associant le maximum de participants afin de poser un diagnostic partagé et définir les enjeux :

- Phase 1 : Recueillir et analyser des données statistiques et de localisation,
- Phase 2 : Réaliser un travail qualitatif auprès des professionnels de la jeunesse et des jeunes,
- Phase 3 : Accompagner la déclinaison du diagnostic et du projet de territoire par l'animation d'ateliers.

La réflexion globale s'est articulée autour de 5 préoccupations majeures : l'accompagnement à l'autonomie, l'engagement citoyen, la réussite éducative, la prévention, la lutte contre la précarisation.

Ces repères ont ainsi permis de réfléchir collectivement sur un référentiel commun et de définir les forces et les faiblesses des interventions menées par les partenaires auprès des jeunes. Le point de vue de ces derniers a également été pris en compte au travers de questionnaires ou des rencontres sur des sites fréquentés par les jeunes et repérés par les acteurs.

Les ateliers de la phase 3 ont ainsi permis de dégager un certain nombre d'axes d'interventions prioritaires qui seront déclinés en un plan d'action opérationnel dans lequel chaque partenaires ou institution pourra intervenir en fonction de ses moyens.

Il est proposé de signer le projet de convention ci-joint, élaboré par le Conseil Départemental, qui définit et précise notamment :

- La gouvernance :
    - instance stratégique réunie 2 fois par an, où un représentant de chaque signataire est convié
    - comité technique (opérateurs et acteurs du projet)
- La durée de la convention : 3 ans
- La programmation financière, laissée à l'appréciation de chaque partenaire,
- L'annexe qui rappelle les 5 axes d'interventions retenus déclinés en objectifs opérationnels.

Monsieur Michel BAFFERT souligne que cela existe dans 13 lieux du département, puisqu'il y a 13 maisons du territoire, et qu'il faut, de temps à autre, bousculer les choses. Pour participer à nombre d'entre eux, M. BAFFERT trouve que bien souvent, cela reste au parlé, et pas à l'action jeunesse, or il faut que cela se traduise. Les grands débats avec des responsables d'équipements et les conseils d'administration, ne suffisent pas. Aujourd'hui, il faut pouvoir mener des actions avec les jeunes sur les territoires. C'est là-dessus qu'il faut être vigilant et bien présent et l'étalonner dans chacune des réunions.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le remercie pour le conseil.

Monsieur Philippe CHEVALLIER estime que M. BAFFERT a tout à fait raison. C'est en cela que le point n°3 est intéressant, qui est « construire des projets et mutualiser des moyens », parce que c'était là où le bât blesse. M. CHEVALLIER pense qu'en se mettant à plusieurs, en mutualisant les choses, cela avancera beaucoup plus qu'aujourd'hui.

M. HUGELÉ confirme qu'il faut que tout le monde mette les moyens et l'énergie.

Madame Laurence ALGUDO voudrait aussi, comme c'est noté dans la délibération, attiré l'attention du conseil sur le fait que cela est piloté par la conférence territoriale des solidarités dans laquelle le Président et le Vice-président du CCAS sont invités et dans laquelle elle représente la commune. Le constat qui est fait actuellement sur ces conférences territoriales de solidarité, est qu'elles ont peu de matière pour avancer sur des sujets précis ou qui les préoccupent, en lien avec l'analyse des besoins sociaux, les demandes des personnes âgées ou des personnes liées à l'action sociale. Mme ALGUDO attire l'attention du conseil sur ce pilotage, ou le mélange des deux comités de pilotage, ou la façon dont on pourrait se perdre en chemin.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le projet de convention ci-jointe avec le Département de l'Isère, les partenaires et institutions intéressées ;

Considérant :

- Que la démarche entamée par l'ensemble des partenaires et institutions apporte une réelle plus-value et que le processus mis en œuvre va dans le sens d'une meilleure efficacité des acteurs sur un territoire ;
- Que les obligations qui en incombent portent sur des principes d'interventions et que la commune reste libre de choisir ce qu'elle entend porter à son niveau, en mutualisant éventuellement des moyens ;
- Que le Contrat Territorial de la Jeunesse (CTJ) constitue donc un outil intéressant de la politique communale en faveur de la jeunesse qui s'intègre dans le Projet Éducatif de Territoire ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

- Décide d'intégrer le dispositif Contrat Territorial pour la Jeunesse, mis en œuvre par l'ensemble des partenaires institutionnels et coordonné par le Conseil Départemental ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec chacun des partenaires (CAF, DDCS, Éducation Nationale..), dont le Conseil Départemental ;

- Désigne M. Philippe Chevallier, adjoint délégué à l'éducation, comme référent de la commune auprès du comité de pilotage du CTJ ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

022 – ENVIRONNEMENT - PLAN DE CONSERVATION DU CRAPAUD ALYTE ACCOUCHEUR – ÉTAPE 1 - CONTRAT VERT ET BLEU DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Vert et Bleu de Grenoble-Alpes Métropole est un outil contractuel et opérationnel

de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à améliorer les continuités écologiques sur le territoire.

Ce Contrat, validé en conseil métropolitain du 19 mai 2017, a pour enjeu de préserver et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité sur les 49 communes du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil métropolitain a approuvé l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des communes : « La trame verte et bleue dans les villes et villages », dans le cadre du Contrat vert et bleu métropolitain 2017-2022. Par cette même délibération, le conseil métropolitain a approuvé le règlement de ce dispositif ainsi que le principe de la mise en place de fonds de concours dédiés, permettant le versement d'une aide financière de la Métropole aux communes sélectionnées. Conformément à ce règlement intérieur, il est rappelé que le fonds de concours alloué par la Métropole sera versé sur la part d'investissement des projets et ne pourra excéder la part d'autofinancement de la commune.

Ce dispositif, qui se veut incitatif, a pour objectif de soutenir tous projets communaux contribuant à la préservation de la trame verte et bleue métropolitaine. Il permet aux communes de la Métropole d'intégrer le Contrat vert et bleu métropolitain et de bénéficier, d'une part d'un appui technique et scientifique (assuré notamment par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, partenaire de la Métropole sur le Contrat vert et bleu) et d'autre part, de partenariats financiers auprès de l'Europe (FEDER) et du Département de l'Isère.

Lors du comité de sélection du 25 octobre 2018, 6 communes ont été sélectionnées pour bénéficier de ce dispositif en 2019, dont 3 nécessitant le versement de fonds de concours de la part de Grenoble-Alpes Métropole dont Seyssins.

Projet d'élaboration d'un plan de préservation du crapaud alyte accoucheur sur la commune de Seyssins

Le projet consiste à élaborer un plan de conservation de l'alyte accoucheur, dans l'éco-quartier de Pré-Nouvel et alentours (Fenouillères, Jouffrey, Argoud, Charrières). Ce crapaud, protégé en France, figure également sur les listes rouges des espèces menacées en France et en Europe. Le plan de conservation permettra notamment de créer des zones propices au développement et à l'hibernation de cette espèce.

Cette délibération concerne la première phase du plan de conservation de l'alyte accoucheur. Une deuxième phase de développement du même plan de conservation suivra, avec la poursuite des aménagements favorables à cette espèce et la mise en place d'un plan de communication associé.

Le coût global du projet (première phase de 2 ans) est estimé à 20 075€, dont 15 150€ en investissement

Il est prévu que :
- la commune de Seyssins sollicite le Département de l'Isère à hauteur de 40 % du projet ;
- la part du fonds de concours de la Métropole s'élève à 30 % du projet ;
- le reste à charge de la commune soit de 30 %.

Le tableau suivant présente le plan de financement porté par la commune de Seyssins, validé par le comité de sélection du 25 octobre 2018 :

Dépenses		Recettes		
	Montant		**% proposé**	**Montant**
Fonctionnement	4 925,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	40 %	8 030,00 €
Investissement	15 150,00 € HT	**Fonds de concours métropolitain**	**30 %**	**6 022,50 €**
		Autofinancement de la commune	30 %	6 022,50 €
	20 075,00 € HT	**Montant total du projet**	**100 %**	**20 075,00 €**

La présente convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours destinés aux financements de ces actions, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages ».

Madame Gisèle DESÈBE adjointe au développement durable, propose la signature de la convention jointe.

Madame Anne-Marie MALANDRINO estime que l'on ne peut que se féliciter de la prise de conscience pour préserver le crapaud alyte accoucheur sur la commune de Seyssins. Elle demande si d'autres espèces menacées, à Pré Nouvel bien sûr, vont faire suite au crapaud alyte accoucheur. Dans un élargissement de la préservation de la faune et la flore sur Seyssins, peut-être aurait-il fallu réfléchir un peu en amont en ne bétonnant pas autant la commune, ce qui aurait permis de préserver un peu plus la faune et la flore sans faire des dépenses de 20 075 €.

Monsieur Dominique SALIN voulait tout d'abord préciser que ces opérations sont financées entre 40 et 80 % et que ce taux de financement dépend de la qualité du projet. Ce projet est financé à 70 %. Il tenait à souligner la qualité du travail de Madame Maud SIMONET, du service environnement et développement durable de la commune qui a monté et développé ce projet pour qu'il soit subventionné à cette hauteur. Concernant les espèces à protéger autour de Pré Nouvel, il y a un programme important sur la colline de Comboire, dont tout le monde ici a entendu parler, qui est en train de se déployer pour favoriser la biodiversité sur la colline et donc dans les abords de Pré Nouvel.

Madame Catherine BRETTE rappelle que ce n'est pas parce que Pré Nouvel a été bétonné, comme le dit Mme MALANDRINO, que l'alyte accoucheur doit être protégé maintenant, c'est l'inverse. L'alyte accoucheur existe depuis longtemps sur la commune. Il y avait de toutes petites populations, aux Fenouillères, et d'autres ont été repérées depuis. L'alyte revient dans la commune et sur Pré Nouvel, parce que les aménagements hydrauliques qui ont été faits l'attirent. Ce projet concerne des routes à traverser, des rues passantes. Pour que cette population augmente, il faut faire quelques aménagements. Au-delà des aménagements, il y a aussi la connaissance, puisque rien qu'en faisant un suivi, deux autres populations qui étaient complètement inconnues jusqu'à maintenant ont été découvertes, notamment aux Charrières. Elles sont citées dans la délibération. L'alyte se trouve donc aux Fenouillères, au Jouffrey, à l'Argoud et aux Charrières. L'alyte a un chant un peu particulier, qu'on peut ne pas connaître. Enfin, pour aller dans le même sens que ce que vient de dire M. SALIN, c'est la connaissance qui permet de découvrir toute cette biodiversité à Seyssins. Il n'est pas anodin de travailler sur ces programmes, de s'apercevoir que la commune a cette richesse et d'essayer de la préserver. Concernant la colline de Comboire, Mme BRETTE était au Département cet après-midi, pour défendre cet espace naturel sensible et convaincre pour obtenir les moyens de mettre en place ce plan de gestion qui va durer 5 ans et permettre à la fois d'alimenter cette connaissance qui nous manque sur certaines espèces, puisqu'on en découvre assez souvent de nouvelles, et pour trouver les moyens de les faire connaître, sensibiliser la population et faire en sorte que ces espèces restent et se développent.

Madame Gisèle DESÈBE précise qu'il faut aider ce petit animal à revenir au niveau de Pré

Nouvel, dont il s'était écarté prudemment pendant les travaux, et que c'est une petite bête qui assure aussi l'équilibre de la biodiversité et se nourrit d'insectes, de limaces, d'escargots. L'alyte est donc utile. C'est un animal très discret, qui vit enterré durant la journée. À propos de bétonnage, il va falloir construire encore quelques petits murets, parce qu'il aime bien se mettre dans les anfractuosités de murs en pierre et autres, où il se dissimule la journée pour sortir la nuit.

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève donc que Pré Nouvel a sans doute permis, grâce aux aménagements paysagers, de faire revenir ou en tous cas de faire se développer cette colonie de crapauds alytes. La commune est observée par la Métro désormais pour la qualité de la colonie.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°28 du 19 mai 2017 portant engagement de la Métropole en tant que structure porteuse du Contrat vert et bleu sur la période 2017-2022 ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°14 du 6 juillet 2018 approuvant le dispositif d'accompagnement « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe au développement durable ;

- Accepte les termes de la convention financière jointe en annexe entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins qui fixent les modalités d'attributions et de versements des fonds de concours destinés aux financements des actions pour l'élaboration d'un plan de conservation du crapaud alyte accoucheur, dans l'éco-quartier de Pré-Nouvel, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention ;

- Sollicite les aides financières de Grenoble-Alpes Métropole et du Département de l'Isère pour ce projet ;

- Charge Monsieur le maire de transmettre à Grenoble Alpes Métropole et au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier ;

- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Département de l'Isère et Monsieur le Préfet de l'Isère ;

- Décide d'accepter les propositions d'aides financières de Grenoble Alpes Métropole et du Département ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

023 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose qu'en raison de plusieurs évènement il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes :

- Afin d'adapter les moyens en personnel au niveau de service rendu il est nécessaire de :
    - Supprimer un poste d'adjoint administratif à 80 %.
    - Créer un poste d'adjoint administratif à 100 %.

- Suite à des préconisations médicales relatives aux difficultés d'un agent dans l'exercice de ses fonctions antérieures il est nécessaire de :
    - Créer un poste d'adjoint technique à 100 %.

- Afin de pouvoir recruter une personne temporairement dans le cadre d'un programme de sensibilisation au moustique tigre il est nécessaire de :
    - Créer un poste d'adjoint technique à 100 % pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois du 1er avril au 30 septembre 2019.

Madame Josiane DE REGGI précise que le premier poste concerne le secrétariat du pôle culturel et sportif. Ce poste était historiquement à 100 % et avait été passé, par soucis d'économies, à 80 %. Il s'avère que le volume d'activité et la sollicitation de cet agent nécessitent de repasser à 100 %. Le deuxième concerne un agent qui a été victime d'une maladie grave, et qui est au bénéfice de compétences en comptabilité. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à 100 % au niveau de département comptabilité pour accompagner cette personne dans une reprise d'activité. Le troisième élément concerne le moustique tigre. L'équipe majoritaire propose de créer un contrat pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois. Cette personne sera en charge d'une campagne de sensibilisation, de prévention et de traitement curatif du moustique tigre.

Madame Anne-Marie MALANDRINO pense que les membres du conseil ont sûrement remarqué que le groupe « Seyssins ensemble » s'abstient à toutes les délibérations concernant les ressources humaines. C'est un parti pris du groupe « Seyssins ensemble », parce qu'il n'est pas aux manœuvres et qu'il ne veut pas être entre le marteau et l'enclume, ni d'un côté ni de l'autre. Ce n'est pas du tout un vote discriminatoire vis-à-vis des employés municipaux qui sollicitent ces postes et ont peut-être droit de les obtenir. C'était une précision que le groupe « Seyssins ensemble » voulait, à un moment ou à un autre, apporter.

Mme DE REGGI la remercie pour cette précision.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 15 mars 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Afin d'adapter les moyens en personnel au niveau de service rendu :
    - Supprime un poste d'adjoint administratif à 80 %.

- Crée un poste d'adjoint administratif à 100 %.

- Suite à des préconisations médicales relatives aux difficultés d'un agent dans l'exercice de ses fonctions antérieures:
  - Crée un poste d'adjoint technique à 100 %.

- Afin de pouvoir recruter une personne temporairement dans le cadre d'un programme de sensibilisation au moustique tigre :
  - Crée un poste d'adjoint technique à 100 % pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois du 1er avril au 30 septembre 2019.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

024 – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les collectivités peuvent choisir de participer aux frais dans ces domaines selon deux dispositifs :

- Le contrat de labellisation : la collectivité aide chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé au niveau national ;
- La convention de participation : la collectivité aide chaque agent ayant souscrit un contrat retenu par le centre de gestion.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si cela aura un coût pour la commune.

Madame Josiane DE REGGI répond qu'il n'y aura pas de surcoût, puisqu'il existe déjà une contribution de la commune pour les agents souscrivant à ce type de contrat à la hauteur de 10 € par agent et par mois. Cela représente globalement une enveloppe budgétaire de 5 000 € à l'année pour tous les agents qui souscrivent ce type de contrat. La commune ne changera pas sa contribution qui sera maintenue à 10 €.

Monsieur Michel BAFFERT précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;
Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 15 mars 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 mars 2019 ;

- Décide de participer aux dépenses des agents dans le cadre d'une convention de participation ;

- Mandate le Centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d''une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

  Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
  Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie prévoyance (maintien de salaire).

  Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la collectivité.

  Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture de la question du groupe « Seyssins ensemble » :
« La modification simplifiée du PLU par Grenoble-Alpes Métropole nécessite une enquête publique, notamment en mairie de Seyssins, où « Seyssins ensemble » s'est rendu. Une fois encore, la compétence du service de l'urbanisme est confirmée par les explications qui ont été données. Notre contribution à l'enquête publique interviendra avant sa clôture le 29 mars prochain. Votre affirmation, Monsieur le maire, lors du conseil municipal du 11 février, selon laquelle les services de la mairie n'avaient rien vu d'anormal dans l'établissement des permis de construire de la clinique du Dauphiné, ne nous parait pas vraisemblable. Les cinq premières années du mandat nous ont presque persuadés qu'à Seyssins, il n'y avait que des erreurs matérielles. Et là, d'un seul coup, ce sont des erreurs humaines en nombre qui se révèleraient, de surcroit sur un projet majeur et d'intérêt général. Nous vous demandons la création d'une commission d'enquête municipale, pour connaître la vérité de ce dysfonctionnement. Nous vous demandons de nous communiquer les conséquences financières de l'implantation de la clinique du Dauphiné en termes d'impôts, de taxes au profit de la commune et éventuellement de la Métropole. »

M. HUGELÉ souligne, concernant la commission d'enquête, qu'il ne s'agit pas d'un film policier, même si la justice est engagée sur cette affaire. Les juges rendront bientôt leur sentence. Ils ont, pour la énième fois, beaucoup avancé sur ce dossier, écartant nombre des arguments et des moyens qui étaient développés par les plaignants. La commune était au départ amenée à plaider devant le juge son innocence, et à défendre sa position et celle de la clinique, sur une dizaine de moyens et d'arguments qui avaient été développés, dont il ne reste plus qu'un aujourd'hui, comme le service urbanisme a dû l'expliquer au groupe « Seyssins ensemble ». Cet argument correspond à l'organisation du secteur et de la zone d'aménagement tels que le PLU de la commune de 2007 les avaient imaginés. Plusieurs secteurs de zones d'aménagement avaient été imaginés sur Seyssins. Et c'est bien une erreur matérielle, de lecture, à travers laquelle plusieurs lecteurs et experts sont passé, qui conduit aujourd'hui la commune devant les tribunaux. La modification du PLU qui est engagée, avec le concours de la Métro, devrait permettre de rendre justice, et de rendre la totalité des droits du sol à l'ensemble des personnes concernées sur le secteur. C'est bien le moins que la commune pouvait faire, puisque sur un secteur d'aménagement, les droits des différents propriétaires sont entremêlés et nécessitent les autorisations des autres propriétaires pour pouvoir être exercés. Avec cette modification du PLU, la commune vise une amélioration, une sortie par le haut de cette situation qui, comme l'a dit M. LUCOTTE, permet d'abord d'envisager des recettes fiscales non négligeables pour la commune. Il rappelle que la commune devrait percevoir 45 000 € de taxe foncière annuelle, chiffres qui mériteront d'être précisés à l'usage et au fil des exercices, auxquels s'ajoute la taxe d'aménagement qui a déjà été versée à la commune. Ces éléments ont déjà été présentés ici plusieurs fois, et l'équipe majoritaire ne change pas de version. C'est bien la création de ces zones d'aménagement en 2007 qui a posé problème à la lecture et l'instruction du permis de construire de la clinique. Mais comme l'a dit M. LUCOTTE, c'est un projet d'intérêt général, où sont intimement mêlés l'emploi local avec près d'une centaine d'ETP, l'intérêt sanitaire puisque la clinique procède d'une décision de l'Agence Régionale de Santé et appartient à un dispositif régional d'offre aux familles. À cela s'ajoute, de façon un peu plus marginale sans doute, l'impact sur les commerces locaux, puisqu'un certain nombre de patients mais aussi de praticiens et de professionnels de la santé s'approvisionnent désormais dans les commerces locaux de Seyssins, ce qui n'est pas un mal.

M. le maire remercie chacun et donne rendez-vous à l'assemblée le 13 mai pour le prochain conseil. Il lève la séance à 23h06.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré
en séance le 25/03/19
suivent les SIGNATURES

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 28/03/19
et de la publication le 28/03/19